

L'an deux mille vingt et un, le 10 avril à 9 H 30, le Conseil Municipal de la ville de Stiring-Wendel s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente « les Anciennes Forges », sous la présidence de Monsieur Yves LUDWIG, Maire.

Membres en exercice :33

Membres présents : (à l'ouverture de la séance).....27

Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. RICCI Emmanuel, Mme SCHAAF Anaïs, Mme SCHÄFER Elaine , M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, M. PFEFFER Kévin.

Etaient absent excusés :

Mme MEYER Denise qui donne procuration à Mme FRANK Jeannette
M. AZOUZ Abdenhour qui donne procuration à M. ALLEMAND Alain
M. GANDER Olivier
M. HOULLE Christian qui donne procuration à M. LE BLANC Yannick
Mme BLAES Nicole
Mme MANDEL Laetitia qui donne procuration à M. PFEFFER Kévin

Assistaient en outre :

M. KORN Sébastien, DGS par intérim
Mme WAGNER Nathalie, Directrice du Service des Finances
M. BIARD Romain, Directeur des Services Techniques

M. le Maire nomme Mme Anaïs SCHAAF secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter les points suivant :

III. FINANCES

7. Opération « chèques-cadeaux »

IV. RESSOURCES HUMAINES

2. Création de poste

- b) Chargé des études et de conception en voirie et réseaux divers
- c) Chargé de la communication et de la gestion administrative du service technique

SEANCE NON PUBLIQUE

1. Achat de 2 médailles de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Cette modification a été acceptée à l'unanimité des voix par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2021

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. FINANCES

1. Modification des Crédits de Paiement (AP/CP) et de l'Autorisation de Programme – Construction d'une salle polyvalente (AP2014133) – Budget Primitif 2021
2. Vote des Budgets Primitifs 2021
 - a) Budget principal
 - b) Régie des Pompes Funèbres
3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021
4. Adhésion au Service Informatique Intercommunal Mutualisé
5. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2021
6. Reconstruction à neuf du collège Nicolas Untersteller – Convention de partenariat entre le Département et la Ville.
7. Opération « chèques-cadeaux »

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Formation des élus – Approbation du règlement intérieur de la formation des élus
2. Création de poste
 - a) Assistant de gestion RH
 - b) Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers
 - c) Chargé de la communication et de la gestion administrative du service technique

V. VIE ASSOCIATIVE

1. Animation Estivale 2021
2. Achats de boissons et de goûters
3. Animations jeunes 2021
4. Soirée des récompenses
5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Liens Handi-Cœur

VI. FETES ET CEREMONIES

1. Programme des manifestations de l'année 2021 et janvier 2022

VII. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Course d'endurance « Mets tes baskets pour E.L.A. » - Demandes de subventions exceptionnelles
2. Achat d'une chaise thérapeutique évolutive

VIII. INTERCOMMUNALITE

1. Pacte financier de solidarité

IX. DIVERS**SEANCE NON PUBLIQUE**

1. Achat de 2 médailles de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

I. ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE 6 MARS 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le P.V. de la dernière séance du conseil municipal du 6 mars 2021 est adopté à l'unanimité des voix.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

1. Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 29 décembre 2020 au 26 mars 2021

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
22/2021	RAVALEMENT FACADE TENNIS DE LA COULEE VERTE	CROSTA PEINTURES	26 640,00 € HT	D
24/2021	Travaux de réfection des voiries - programme 2021	COLAS	89 900,00 € HT max.	D
26/2021	Mission SPS - Travaux réfection des voiries	APAVE	à définir en fonction des travaux	D
25/2021	Reprofilage d'un terrain de football en gazon et pose d'un système d'arrosage automatique - Stade du CSS	TECHNIGAZON	99 951,60 €	D
27/2021	Mission SPS - Reprofilage stade	APAVE	1 566,00 €	D
Service secrétariat/logement/assurances				
19/2021	Exonération de loyer espérance (de janvier 2021 à... reprise de l'activité après COVID)	Association Espérance Forme	550,00 € par mois	
20/2021	Exonération de loyer YOGA CLUB (de janvier 2021 à... reprise de l'activité après COVID)	YOGA CLUB	17,50 € la séance	
21/2021	Acceptation de Recette suite sinistre	CIADE	1 113,17 €	R
Service Sports et Culture				
Service Technique/Urbanisme				
23/2021	Convention de servitude de passage d'une ligne électrique sur 400 V (Section 16 parcelle 253)	ENEDIS		
Service Finances				

2. Rapport sur l'évolution des attributions de compensation

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu une mesure d'information des communes quant à l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les cinq ans, le Président (la Présidente) de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire et être transmis obligatoirement aux communes membres. Il doit être pris acte de cette présentation au Conseil Communautaire.

Entré en vigueur en 2017, un premier rapport doit donc être établi et présenté en 2021.

RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR). Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent:

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) en intégralité;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%);
- la totalité des fractions d'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) revenant au bloc communal;
- la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales) en intégralité;

- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. C'est plus particulièrement le cas lorsque de nouveaux transferts de charges interviennent, qu'ils relèvent d'une évolution législative ou d'une décision des communes membres ou encore lorsque des révisions individualisées sont nécessaires.

La communauté d'Agglomération perçoit depuis le 1^{er} janvier 2003, les produits de taxe professionnelle en lieu et place de ses communes membres.

Un mécanisme reversement a été mis en place la même année qui vise à neutraliser les transferts de produits et rétablir, pour chacun, une situation fiscale telle qu'elle eut été si ces transferts de fiscalité n'avaient pas eu lieu.

Une dotation dite « provisoire »

Cette dotation est dite « provisoire » puisqu'elle ne tient pas compte des charges que les communes vont, le cas échéant, transférer au groupement. En effet, si des charges de transfert sont constatées par la commission ad-hoc, celles-ci viendront en déduction de la dotation de compensation telle qu'elle a été arrêtée en 2003.

Les montants ainsi arrêtés pourront être soit positifs, soit négatifs (c'est le cas si une commune percevait moins de taxe professionnelle que le groupement ne levait de fiscalité ménage sur son territoire). Quel que soit le sens (+/-) de cette dotation, celle-ci devra être versée (ou reversée) par douzième, chaque fin de mois.

L'évaluation des charges transférées

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Tous les aménagements du montant de cette dotation ont été validés par le CLECT.

Les ajustements de la dotation de compensation

➤ En 2003

Après une fixation provisoire à un montant de 5 621 430 € en 2003, ce montant a été recalculé à l'occasion des prises de compétences suivantes :

- ✓ Ecole de musique et de danse de Forbach
- ✓ Transport urbain
- ✓ Zones d'Activités Economiques de Schoeneck « Simon 4 »
- ✓ Zones d'Activités Economiques d'Oeting « les Hauts d'Oeting »

Le montant de reversement est passé à 4 866 518 €

	Attribution de Compensation suivant délib du 19.12.02	A DEDUIRE			Attribution de compensation nouvelle
		Transport	école de musique	ZAE	
Alsting	- 40 918				- 40 918
Behren	- 49 829	32 651			- 82 480
Bousbach	- 12 216				- 12 216
Cocheren	1 278				1 278
Diebling	12 243				12 243
Etzling	- 4 622				- 4 622
Farschviller	- 10 284				- 10 284
Folkling	- 35 385				- 35 385
Forbach	4 610 519	136 126	338 601		4 135 792
Kerbach	- 23 921				- 23 921
Metzing	- 4 580				- 4 580
Morsbach	276 992				276 992
Nousseviller	- 13 729				- 13 729
Oeting	1 825	14 826		32 727	- 45 728
Petite-Rosselle	110 564	67 221			43 343
Rosbruck	16 943				16 943
Schoeneck	186 441	16 395		45 283	124 763
Spicheren	18 870	15 570			3 299
Stiring	553 328	55 511			497 817
Tenteling	- 15 878				- 15 878
Theding	43 789				43 789
TOTAL	5 621 430	338 300	338 601	78 010	4 866 518

Il a été réajusté la même année au montant de 4 837 960 € pour la commune de Stiring-Wendel suite à une erreur portant sur une base taxable de la Taxe Professionnelle.

	Attribution de compensation suivant délib du 25 Septembre 2003	révision	Attribution nouvelle
Alsting	- 40 918		- 40 918
Behren	- 82 480		- 82 480
Bousbach	- 12 216		- 12 216
Cocheren	1 278		1 278
Diebling	12 243		12 243
Etzling	- 4 622		- 4 622
Farschviller	- 10 284		- 10 284
Folkling	- 35 385		- 35 385
Forbach	4 135 792		4 135 792
Kerbach	- 23 921		- 23 921
Metzing	- 4 580		- 4 580
Morsbach	276 992		276 992
Nousseviller	- 13 729		- 13 729
Oeting	- 45 728		- 45 728
Petite-Rosselle	43 343		43 343
Rosbruck	16 943		16 943
Schoeneck	124 763		124 763
Spicheren	3 299		3 299
Stiring	497 817	- 28 558	469 259
Tenteling	- 15 878		- 15 878
Theding	43 789		43 789
TOTAL	4 866 518	- 28 558	4 837 960

➤ **En 2005**

La Commission d'évaluation des charges a réduit la dotation à verser à la commune de Forbach de 22 350 € en raison du transfert lié à la ZAC de Forbach

➤ **En 2012**

La Commission d'évaluation des charges a réduit la dotation en raison des transferts :

- de la télévision intercommunautaire,
- de la zone d'activités de Spicheren,

➤ **En 2013**

La Commission d'évaluation des charges a réduit la dotation en raison des transferts :

- de la voirie de la zone artisanale d'Oeting

COMMUNES	dotation de compensation antérieure	TRANSFERT TV8	Dotation de compensation 2012	Transfert travaux ZA Oeting	dotation de compensation 2013 et suivants
Alsting	- 40 917.99 €	- €	- 40 917.99 €	- €	- 40 917.99 €
Behren	- 82 479.89 €	- 40 026.00 €	- 122 505.89 €	- €	- 122 505.89 €
Bousbach	- 12 216.25 €	- 2 502.00 €	- 14 718.25 €	- €	- 14 718.25 €
Cocheren	1 278.07 €	- €	1 278.07 €	- €	1 278.07 €
Diebling	12 242.89 €	- €	12 242.89 €	- €	12 242.89 €
Etzling	- 4 621.62 €	- €	- 4 621.62 €	- €	- 4 621.62 €
Farschviller	- 10 283.99 €	- €	- 10 283.99 €	- €	- 10 283.99 €
Folkling	- 35 384.95 €	- €	- 35 384.95 €	- €	- 35 384.95 €
Forbach	4 113 262.05 €	- 169 552.00 €	3 943 710.05 €	- €	3 943 710.05 €
Kerbach	- 23 921.46 €	- €	- 23 921.46 €	- €	- 23 921.46 €
Metzing	- 4 580.33 €	- €	- 4 580.33 €	- €	- 4 580.33 €
Morsbach	276 992.50 €	- 6 871.00 €	270 121.50 €	- €	270 121.50 €
Nousseviller	- 13 729.49 €	- €	- 13 729.49 €	- €	- 13 729.49 €
Oeting	- 45 728.19 €	- 6 279.00 €	- 52 007.19 €	- 11 116.84 €	- 63 124.03 €
Petite-Rossell	43 342.69 €	- €	43 342.69 €	- €	43 342.69 €
Rosbruck	16 943.44 €	- 1 770.00 €	15 173.44 €	- €	15 173.44 €
Schoeneck	124 762.67 €	- €	124 762.67 €	- €	124 762.67 €
Spicheren	3 299.48 €	- €	3 299.48 €	- €	3 299.48 €
Stiring	469 258.63 €	- €	469 258.63 €	- €	469 258.63 €
Tenteling	- 15 877.62 €	- €	- 15 877.62 €	- €	- 15 877.62 €
Theding	43 789.27 €	- €	43 789.27 €	- €	43 789.27 €
	4 815 429.89 €	- 227 000.00 €	4 588 429.89 €	- 11 116.84 €	4 577 313.05 €

➤ **En 2014**

La Commission d'évaluation des charges a réduit la dotation en raison des transferts :

- De la Zone d'activités de Stiring-Wendel (Heid) : charge arrêtée à 4.000 € ;
- De la Zone d'activités de Spicheren (Heckenallemend) : charge arrêtée à 340 € ;
- De la Subvention pour le RHD de Alsting : charge de 5.500 € de 2014 à 2023.
- Du Tourisme

Communes	dotations de compensation 2013	ZA SPICHEREN ET STIRING + SUBVENTION REGIE ALSTING	tourisme	dotations de compensation 2014
Alsting	- 40 918	- 5 500		- 46 418
Behren	- 122 506			- 122 506
Bousbach	- 14 718			- 14 718
Cocheren	1 278			1 278
Diebling	12 243			12 243
Etzling	- 4 622			- 4 622
Farschviller	- 10 284			- 10 284
Folcling	- 35 385			- 35 385
Forbach	3 943 710		- 63 400	3 880 310
Kerbach	- 23 921			- 23 921
Metzing	- 4 580			- 4 580
Morsbach	270 121			270 121
Nousseviller	- 13 729			- 13 729
Oeting	- 63 124			- 63 124
Petite-Rosselle	43 343		- 5 600	37 743
Rosbruck	15 173			15 173
Schoeneck	124 763			124 763
Spicheren	3 299	- 340		2 959
Stiring	469 259	- 4 000		465 259
Tenteling	- 15 878			- 15 878
Theding	43 789			43 789
TOTAL	4 577 313	- 9 840	- 69 000	4 498 473

➤ En 2019

La Commission d'évaluation des charges a revu la dotation en raison de l'amortissement des emprunts conclus par les communes de Schoeneck et d'Oeting et d'entretien pour la commune de Schoeneck des ZAC transférées dès 2003. Un montant de 68 650 € est reversé en plus par l'agglomération dont le montant total de la dotation passe de 4 498 473 € à 4 567 123 €

➤ En 2020

Le Conseil Communautaire, après consultation de la CLECT, a réduit le montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines. La révision a porté sur un montant de 199.999,99 €. Le montant total de la dotation reversée aux communes s'établit dorénavant à 4.367.123,29 €.

COMMUNES	attribution de compensation antérieure	révision	attribution de compensation 2020 et suivantes
Alsting	- 46 417,99 €	- 8 376,78 €	- 54 794,77 €
Behren-Les-Forbach	- 122 505,89 €	- 12 781,48 €	- 135 287,37 €
Bousbach	- 14 718,25 €	- 3 814,78 €	- 18 533,03 €
Cocheren	1 278,07 €	- 6 685,70 €	5 407,63 €
Diebling	12 242,89 €	- 5 781,16 €	6 461,73 €
Etzling	- 4 621,62 €	- 4 601,33 €	- 9 222,95 €
Farschviller	- 10 283,99 €	- 4 050,75 €	- 14 334,74 €
Folcling	- 35 384,95 €	- 5 938,47 €	- 41 323,42 €
Forbach	3 880 310,05 €	- 66 000,00 €	3 814 310,05 €
Kerbach	- 23 921,46 €	- 4 955,28 €	- 28 876,74 €
Metzing	- 4 580,33 €	- 2 045,04 €	- 6 625,37 €
Morsbach	270 121,50 €	- 6 213,76 €	263 907,74 €
Nousseviller-St-Nabor	- 13 729,49 €	- 3 264,19 €	- 16 993,68 €
Oeting	- 30 396,75 €	- 7 000,00 €	- 37 396,75 €
Petite-Rosselle	37 742,69 €	- 3 000,00 €	34 742,69 €
Rosbruck	15 173,44 €	- 3 067,55 €	12 105,89 €
Schoeneck	160 685,62 €	- 7 236,28 €	153 449,34 €
Spicheren	2 959,48 €	- 12 506,18 €	- 9 546,70 €
Stiring	465 258,63 €	- 20 371,71 €	444 886,92 €
Tenteling	- 15 877,62 €	- 4 050,75 €	- 19 928,37 €
Theding	43 789,27 €	- 8 258,80 €	35 530,47 €
	4 567 123,30 €	- 199 999,99 €	4 367 123,31 €

soit compensation à verser 4 765 394,82 €
 soit compensation à recevoir - 398 271,53 €
 4 367 123,29 €

Coûts nets 2020 des compétences transférées

Compétences transférées	Evaluation lors du Transfert	Coûts nets 2020 des compétences transférées
Transports	338 300,00	2 725 385,82
Ecole de musique	338 601,00	761 339,21
TV8	227 000,00	495 693,39
Zones Artisanales	37 166,84	114 145,55
Tourisme	69 000,00	271 720,00
Eaux Pluviales	200 000,00	209 353,00
TOTAUX	1 210 067,84	4 577 636,97

Les dépenses consacrées aux Zone Artisanales peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des investissements nécessaires.

Depuis leur transfert, les services comme les transports, l'école de musique, TV8, le tourisme se sont considérablement développés et étoffés. Enfin, la compétence Eaux Pluviales est, en 2020, dans sa première année de transfert.

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent rapport, une fois validé par le Conseil Communautaire, est transmis, pour information, aux communes membres.

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
BUDGET PRINCIPAL				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 858 126,40	30 799 152,33	32 093 803,64
REEL		27 152 865,00	25 833 100,86	26 634 281,00
011.	Charges à caractère général	4 653 255,00	3 899 470,62	4 208 291,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	5 825 970,00	5 516 802,55	5 745 790,00
014.	Atténuations de produits	5 840 400,00	5 836 766,80	5 840 000,00
65.	Autres charges de gestion courante	9 851 810,00	9 694 101,02	10 081 600,00
66.	Charges financières	636 530,00	567 502,29	601 000,00
67.	Charges exceptionnelles	252 000,00	250 368,16	80 000,00
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	92 900,00	68 089,42	77 600,00
ORDRE		5 705 261,40	4 966 051,47	5 459 522,64
023.	Virement à la section d'investissement	736 210,97		2 417 222,64
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 969 050,43	4 966 051,47	3 042 300,00

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 858 126,40	33 051 157,04	32 093 803,64
RESULTAT		296 822,86	-	2 548 827,57
002.	Résultat d'exploitation reporté	296 822,86		2 548 827,57
REEL		32 176 397,11	32 666 576,58	29 230 476,07
013.	Atténuations de charges	195 700,00	141 029,67	149 300,00
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	2 695 550,00	2 425 561,30	2 129 440,00
73.	Impôts et Taxes + Matériels et outillage de voirie	17 041 100,00	17 222 481,22	17 391 500,00
74.	Dotations et participations	9 590 803,11	9 735 451,31	9 205 926,07
75.	Autres produits de gestion courante	406 900,00	374 492,58	329 010,00
76.	Produits financiers	40 000,00	27 639,33	17 800,00
77.	Produits exceptionnels	2 206 344,00	2 739 921,17	7 500,00
ORDRE		384 906,43	384 580,46	314 500,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 906,43	384 580,46	314 500,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	2 252 004,71	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 750 265,06	11 209 307,93	19 264 286,59
REEL		20 065 358,63	10 824 727,47	18 949 786,59
16.	Emprunts et dettes assimilées	3 551 000,00	3 336 896,45	2 902 000,00
20.	Immobilisations incorporelles	1 033 426,00	445 598,21	501 026,00
204.	Subventions d'équipement versées	2 194 243,00	580 885,64	2 080 791,59
21.	Immobilisations corporelles	2 883 687,63	1 123 736,70	3 789 297,00
23.	Immobilisations en cours	10 202 992,00	5 337 610,37	9 476 672,00
26.	Participations et créances rattachées à des participations	200 010,00	0,10	200 000,00
ORDRE		384 906,43	384 580,46	314 500,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	384 906,43	384 580,46	314 500,00
PATRIMONIAL		300 000,00		-
041.	Opérations patrimoniales	300 000,00		

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 750 265,06	13 532 633,38	19 264 286,59
RESULTAT		1 472 938,50		3 796 263,95
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 472 938,50		3 796 263,95
REEL		13 272 065,16	8 566 581,91	10 008 500,00
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	10 256,00		920 000,00
10.	Dotations, fonds divers et réserves	2 377 000,00	927 251,74	2 033 000,00
13.	Subventions d'investissement	4 512 809,16	1 858 366,60	4 730 500,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	6 307 000,00	5 606 302,57	2 260 000,00
204.	Subventions d'équipement versées	65 000,00	24 661,00	65 000,00
27.	Autres immobilisations financières		150 000,00	
ORDRE		5 705 261,40	4 966 051,47	5 459 522,64
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	736 210,97		2 417 222,64
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 969 050,43	4 966 051,47	3 042 300,00
PATRIMONIAL		300 000,00		-
041.	Opérations patrimoniales	300 000,00		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-	2 323 325,45	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 914 442,09	13 296 708,21	13 927 784,89
REEL		13 136 960,00	12 995 022,20	13 139 200,00
011.	Charges à caractère général	11 532 610,00	11 518 782,12	11 489 300,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	742 050,00	667 184,82	728 400,00
65.	Autres charges de gestion courante	719 300,00	710 690,67	740 000,00
66.	Charges financières	141 500,00	98 364,59	121 500,00
67.	Charges exceptionnelles			60 000,00
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 500,00		
ORDRE		777 482,09	301 686,01	788 584,89
023.	Virement à la section d'investissement	468 382,09		463 034,89
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 100,00	301 686,01	325 550,00

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 914 442,09	13 710 049,28	13 927 784,89
RESULTAT		411 342,09	-	574 384,89
002.	Résultat d'exploitation reporté	411 342,09		574 384,89
REEL		13 491 400,00	13 698 535,87	13 331 000,00
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	12 870 000,00	12 852 669,62	12 751 000,00
74.	Dotations et participations	620 000,00	293 871,03	580 000,00
75.	Autres produits de gestion courante		1 791,72	
77.	Produits exceptionnels	1 400,00	550 203,50	
ORDRE		11 700,00	11 513,41	22 400,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700,00	11 513,41	22 400,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	413 341,07	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 583 205,09	967 632,84	1 876 883,16
RESULTAT		-	-	159 278,27
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			159 278,27
REEL		1 571 505,09	956 119,43	1 695 204,89
16.	Emprunts et dettes assimilées	405 000,00	386 633,60	415 000,00
20.	Immobilisations incorporelles	66 760,09	41 565,80	29 304,89
21.	Immobilisations corporelles	602 777,00	388 221,79	974 600,00
23.	Immobilisations en cours	496 968,00	139 698,24	276 300,00
ORDRE		11 700,00	11 513,41	22 400,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 700,00	11 513,41	22 400,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 583 205,09	713 213,52	1 876 883,16
RESULTAT		95 141,05	-	-
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	95 141,05		
REEL		710 581,95	411 527,51	1 088 298,27
10.	Dotations, fonds divers et réserves	328 702,95	50 293,13	495 298,27
13.	Subventions d'investissement	181 879,00	161 234,38	312 000,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	200 000,00	281 000,00
ORDRE		777 482,09	301 686,01	788 584,89
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	468 382,09		463 034,89
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	309 100,00	301 686,01	325 550,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-	254 419,32	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
BUDGET ANNEXE EAU				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 167 645,39	1 583 872,32	2 073 333,61
REEL		390 095,39	340 904,94	384 833,61
011.	Charges à caractère général	61 145,39	49 164,74	62 383,61
012.	Charges de personnel et frais assimilés	140 100,00	140 081,43	142 350,00
65.	Autres charges de gestion courante	38 400,00	12 808,58	35 100,00
66.	Charges financières	150 450,00	138 850,19	145 000,00
ORDRE		1 777 550,00	1 242 967,38	1 688 500,00
023.	Virement à la section d'investissement	525 550,00		435 000,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 252 000,00	1 242 967,38	1 253 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 167 645,39	1 984 055,14	2 073 333,61
RESULTAT		30 595,39	-	88 283,61
002.	Résultat d'exploitation reporté	30 595,39		88 283,61
REEL		2 013 500,00	1 860 845,56	1 861 500,00
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	2 013 500,00	1 860 845,01	1 861 500,00
75.	Autres produits de gestion courante		0,55	
ORDRE		123 550,00	123 209,58	123 550,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 550,00	123 209,58	123 550,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	400 182,82	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 044 050,00	3 028 493,70	5 133 400,00
REEL		4 264 900,00	2 689 686,64	4 239 850,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	574 000,00	560 239,73	624 950,00
21.	Immobilisations corporelles	390 400,00	243 823,17	382 100,00
23.	Immobilisations en cours	3 300 500,00	1 885 623,74	3 232 800,00
ORDRE		123 550,00	123 209,58	123 550,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	123 550,00	123 209,58	123 550,00
PATRIMONIAL		655 600,00	215 597,48	770 000,00
041.	Opérations patrimoniales	655 600,00	215 597,48	770 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 044 050,00	2 982 424,21	5 133 400,00
RESULTAT		448 474,89	-	402 405,40
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	448 474,89		402 405,40
REEL		2 162 425,11	1 523 859,35	2 272 494,60
10.	Dotations, fonds divers et réserves	924 825,11	924 825,11	342 494,60
16.	Emprunts et dettes assimilées	470 000,00	400 000,00	770 000,00
27.	Autres immobilisations financières	767 600,00	199 034,24	1 160 000,00
ORDRE		1 777 550,00	1 242 967,38	1 688 500,00
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	525 550,00		435 000,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 252 000,00	1 242 967,38	1 253 500,00
PATRIMONIAL		655 600,00	215 597,48	770 000,00
041.	Opérations patrimoniales	655 600,00	215 597,48	770 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-	46 069,49	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 121 703,47	3 938 517,67	5 764 712,22
REEL		2 109 150,00	1 716 044,55	1 994 600,00
011.	Charges à caractère général	411 250,00	304 751,35	451 250,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	426 900,00	317 151,07	323 350,00
65.	Autres charges de gestion courante	911 500,00	820 462,36	940 000,00
66.	Charges financières	309 500,00	273 679,77	280 000,00
67.	Charges exceptionnelles	50 000,00		
ORDRE		7 012 553,47	2 222 473,12	3 770 112,22
023.	Virement à la section d'investissement	4 787 553,47		1 538 103,22
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 225 000,00	2 222 473,12	2 232 009,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 121 703,47	4 703 243,06	5 764 712,22
RESULTAT		3 316 503,47	-	587 312,22
002.	Résultat d'exploitation reporté	3 316 503,47		587 312,22
REEL		5 284 800,00	4 182 977,43	4 645 000,00
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	5 134 800,00	4 042 451,85	4 505 000,00
74.	Dotations et participations	150 000,00	139 324,00	140 000,00
75.	Autres produits de gestion courante		1,58	
77.	Produits exceptionnels		1 200,00	
ORDRE		520 400,00	520 265,63	532 400,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 400,00	520 265,63	532 400,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	764 725,39	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 941 053,47	4 914 688,60	10 237 880,37
RESULTAT		-	-	499 368,15
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			499 368,15
REEL		10 120 653,47	4 334 989,28	9 106 112,22
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 098 000,00	1 053 913,00	1 032 500,00
20.	Immobilisations incorporelles	235 900,00	79 030,75	245 000,00
21.	Immobilisations corporelles	3 480 900,00	651 551,22	3 903 800,00
23.	Immobilisations en cours	5 093 553,47	2 550 494,31	3 712 512,22
45.	Opérations pour compte de tiers	212 300,00		212 300,00
ORDRE		520 400,00	520 265,63	532 400,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	520 400,00	520 265,63	532 400,00
PATRIMONIAL		300 000,00	59 433,69	100 000,00
041.	Opérations patrimoniales	300 000,00	59 433,69	100 000,00

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 941 053,47	4 306 555,56	10 237 880,37
RESULTAT		158 087,87	-	-
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 087,87		
REEL		3 470 412,13	2 015 572,15	6 367 768,15
10.	Dotations, fonds divers et réserves	2 794 612,13	1 617 046,95	4 931 468,15
13.	Subventions d'investissement	363 500,00	398 525,20	224 000,00
16.	Emprunts et dettes assimilées			1 000 000,00
27.	Autres immobilisations financières	100 000,00		
45.	Opérations pour compte de tiers	212 300,00		212 300,00
ORDRE		7 012 553,47	2 222 473,12	3 770 112,22
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	4 787 553,47		1 538 103,22
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 225 000,00	2 222 473,12	2 232 009,00
PATRIMONIAL		300 000,00	68 510,29	100 000,00
041.	Opérations patrimoniales	300 000,00	68 510,29	100 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-	- 608 133,04	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
BUDGET ANNEXE GEMAPI				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		357 550,85	137 381,31	411 029,88
REEL		145 450,00	125 582,37	161 263,00
011.	Charges à caractère général	1 700,00	1 700,00	2 580,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 100,00	3 002,83	4 800,00
014.	Atténuations de produits	2 500,00	1 800,00	3 000,00
65.	Autres charges de gestion courante	138 150,00	119 079,54	150 883,00
ORDRE		212 100,85	11 798,94	249 766,88
023.	Virement à la section d'investissement	200 100,85		237 766,88
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	11 798,94	12 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		357 550,85	195 095,00	411 029,88
RESULTAT		157 550,85	-	215 296,88
002.	Résultat d'exploitation reporté	157 550,85		215 296,88
REEL		200 000,00	195 095,00	195 733,00
73.	Impôts et Taxes + Matériels et outillage de voirie	200 000,00	195 095,00	195 733,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	57 713,69	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		549 625,08	69 789,62	497 866,88
RESULTAT		235 974,23	-	11 482,42
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	235 974,23		11 482,42
REEL		313 650,85	69 789,62	486 384,46
21.	Immobilisations corporelles	12 000,00		15 000,00
23.	Immobilisations en cours	301 650,85	69 789,62	471 384,46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		549 625,08	294 281,43	497 866,88
REEL		337 524,23	282 482,49	248 100,00
10.	Dotations, fonds divers et réserves	65 524,23	65 524,23	
13.	Subventions d'investissement		3 120,00	190 000,00
204.	Subventions d'équipement versées	272 000,00	213 838,26	58 100,00
ORDRE		212 100,85	11 798,94	249 766,88
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	200 100,85		237 766,88
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00	11 798,94	12 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-	224 491,81	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 000,00	151 964,54	198 034,46
REEL		196 900,00	151 964,54	158 846,52
011.	Charges à caractère général	196 900,00	151 964,54	154 746,52
012.	Charges de personnel et frais assimilés			2 600,00
65.	Autres charges de gestion courante			150,00
66.	Charges financières			1 350,00
ORDRE		3 100,00	-	39 187,94
023.	Virement à la section d'investissement	3 100,00		36 987,94
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 200,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		200 000,00	170 000,00	198 034,46
RESULTAT				
002.	Résultat d'exploitation reporté			18 034,46
REEL		200 000,00	170 000,00	180 000,00
75.	Autres produits de gestion courante	200 000,00	170 000,00	180 000,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-	18 035,46	-

		Budget Primitif Total 2020	Compte Administratif Réalisé 2020	Budget Primitif Total 2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		206 600,00	57 387,94	196 800,00
REEL		206 600,00	57 387,94	196 800,00
16.	Emprunts et dettes assimilées			10 000,00
20.	Immobilisations incorporelles	91 600,00	5 424,00	86 200,00
21.	Immobilisations corporelles	115 000,00	51 963,94	100 600,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		206 600,00	150 000,00	196 800,00
RESULTAT		-	-	92 612,06
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			92 612,06
REEL		203 500,00	150 000,00	65 000,00
10.	Dotations, fonds divers et réserves			12 000,00
13.	Subventions d'investissement	53 500,00		53 000,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	150 000,00	
ORDRE		3 100,00	-	39 187,94
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	3 100,00		36 987,94
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section			2 200,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-	92 612,06	-

III. FINANCES

1. Modification des Crédits de Paiement (AP/CP) et de l'Autorisation de Programme – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE (AP2014133) – Budget Primitif 2021

EXERCICE 2014

Par délibération du 20 mars 2014, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une SALLE POLYVALENTE, une autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP).

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	100 700,00	2 480 800,00	2 748 500,00

A la clôture de l'exercice 2014, les réalisations 2014 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	2 578 020,95	2 748 500,00

EXERCICE 2015

Par délibération en date du 20 mars 2015, le Conseil Municipal a voté la répartition des crédits de paiement suivants :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	680 000,00	2 300 000,00	2 346 520,95

A la clôture de l'exercice 2015, les réalisations 2015 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	108 966,94	2 871 833,06	2 345 720,95

EXERCICE 2016

Par délibération en date du 18 mars 2016, la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	108 966,94	2 595 000,00	2 622 554,01

A la clôture de l'exercice 2016, les réalisations 2016 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014+2015	Réalisé 2016	CP 2017	CP 2018 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	112 445,99	254 972,05	4 962 581,96	0,00

EXERCICE 2017

Par délibération en date du 6 avril 2017, la réparation des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2017	CP 2017	CP 2018 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	367 418,04	3 905 730,00	1 056 851,96

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP SUIVANTS
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	0,00	0,00	1 087 500,00	428 173,21

A la clôture de l'exercice 2017, les réalisations 2017 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	367 418,04	1 688 530,70	3 274 051,26	0,00

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2018 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	351 100,00	1 164 573,21	0,00

EXERCICE 2018

Par délibération en date du 6 avril 2018, le montant de l'AP a été modifié aussi bien en dépenses (+ 370 000,00 €) qu'en recettes (+ 38 117,40 €) et la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2018 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 700 000,00	2 055 948,74	3 644 051,26	3 905 730,00	1 056 851,96

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP SUIVANTS
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	0,00	0,00	1 087 500,00	428 173,21

A la clôture de l'exercice 2018, les réalisations 2018 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 700 000,00	2 055 948,74	2 270 960,72	1 373 090,54

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 553 790,61	351 100,00	674 789,34	527 901,27

EXERCICE 2019

Par délibération en date du 03 avril 2019, le montant de l'AP a été modifié aussi bien en dépenses (+ 300 000,00 €) qu'en recettes (+ 103 145,08 €) et la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2018	CP 2018	CP 2019
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	2 055 948,74	2 270 960,72	1 673 090,54

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2018	CP 2018	CP 2019
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	351 100,00	674 789,34	631 046,35

A la clôture de l'exercice 2019, les réalisations 2019 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2018	Réalisé 2019	CP 2020
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	4 326 909,46	1 069 406,01	603 684,53

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2018	Réalisé 2019	CP 2020
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 025 889,34	342 870,56	288 175,79

EXERCICE 2020

Par délibération en date du 28 février 2020, la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2020	CP 2020
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 396 315,47	603 684,53

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2020	CP 2020
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 368 759,90	288 175,79

A la clôture de l'exercice 2020, les réalisations 2020 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2019	Réalisé 2020	CP 2021
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 396 315,47	139 298,97	464 385,56

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2019	Réalisé 2020	CP 2021
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 368 759,90	240 485,35	47 690,44

EXERCICE 2021

Les crédits de paiement se répartissent comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2021	CP 2021
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 535 614,44	464 385,56

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2021	CP 2021
AP20141 33-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	47 690,44

Il s'agit de la DETR 2016 et 2018.

L'exercice 2021 devrait voire la clôture de l'AP après paiement de l'ensemble des situations finales et l'encaissement du solde des subventions.

Le solde à financer le sera par l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des AP/CP,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 7 avril 2021

DECIDE

A l'unanimité des voix

- La répartition des Crédits de Paiement (CP) comme indiqué ci-dessus,
- Les crédits nécessaires aux CP seront inscrits au budget primitif 2021.

III. FINANCES

2) Vote des budgets primitifs 2021

a) Budget Principal

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 06 février 1992 le 06 mars 2021,

Après avis de la commission des finances en date du 07 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A la majorité des voix (25) moins 6 abstentions (Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, M. PFEFFER Kevin) + 1 procuration (Mme MANDEL Laetitia)

Conformément aux votes ci-dessous

SECTION/CHAPITRE/OPERATIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT	25	0	6
INVESTISSEMENT			
OPERATION 101	25	0	6
OPERATION 102	25	0	6
OPERATION 103	25	0	6
OPERATION 104	25	0	6
OPERATION 105	25	0	6
OPERATION 106	25	0	6
OPERATION 107	25	0	6
OPERATION 108	25	0	6
OPERATION 110	25	0	6
OPERATION 15	25	0	6
OPERATION 16	25	0	6
OPERATION 18	25	0	6
OPERATION 19	25	0	6
OPERATION 20	25	0	6
OPERATION 21	25	0	6
OPERATION 22	25	0	6
OPERATION 23	25	0	6
OPERATION 25	25	0	6
OPERATION 26	25	0	6
OPERATION 33	25	0	6
OPERATION 34	25	0	6
OPERATION 35	25	0	6
HORS OPERATIONS	25	0	6

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté en euros comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	13 960 385,98	5 650 932,97
Fonctionnement	10 113 075,28	18 422 528,29
Sous - total mouvements réels	24 073 461,26	24 073 461,26
Mouvements d'ordre	Dépenses	Recettes
Investissement	41 884,50	8 351 337,51
Fonctionnement	8 333 676,01	24 223,00
Sous – total mouvement d'ordre	8 375 560,51	8 375 560,51
TOTAL	32 449 021,77	32 449 021,77

NOTE DE SYNTHÈSE – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Globalement, le budget primitif pour l'exercice 2021 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 06 mars dernier :

SECTION	BUDGET PRIMITIF 2021	DONT RESULTAT REPORTE 2020	DONT CREDITS REPORTEES EN DEPENSES	DONT CREDITS REPORTEES EN RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 446 751,29	7 988 383,59	209 809,86	0,00
INVESTISSEMENT	14 002 270,48	5 161 582,93	442 612,80	0,00
TOTAL	32 449 021,77			

Le budget principal, établi par nature, intègre les résultats du compte administratif 2020 qui a été approuvé le 06 mars 2021.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2021 comporte en dépenses et en recettes un total de crédits de fonctionnement de : 18 446 751,29 €.

Toutes les comparaisons de crédits se font par rapport aux crédits 2020 inscrits au budget primitif. (y compris les restes à réaliser). Toutefois, ces crédits ont été augmentés lors de 2 décisions modificatives.

A. LES DEPENSES

CHAPITRES	CREDITS 2020	CREDITS 2021
011 – Charges à caractère général	2 770 708,67	3 129 963,28
012 – Charges de personnel	5 642 194,00	5 491 655,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 323 992,00	1 298 377,00
67 – Charges exceptionnelles	12 750,00	92 900,00
68 – Dotations aux amortissements et provisions	0,00	100 170,00
023 – Virement à la section d'investissement	6 658 000,00	8 000 000,00
042 – Opérations de transfert entre sections	341 963,06	333 676,01
TOTAL	16 749 607,73	18 446 751,29

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 3 129 963,28 € contre 2 770 708,67 € en 2020, soit une augmentation de plus de 300 000,00 €.

L'augmentation s'explique de la façon suivante :

- Le compte 60631 prévoit un crédit de 50 000,00 € pour l'achats de masques et produits désinfectants liés à la pandémie (crédit non prévu au BP 2020)
- Le compte 60632 prévoit l'achat de différents matériaux :
 - Des mitigeurs tempomix pour la salle omnisports pour 27 000,00 €
 - Des plantations pour 60 000,00 €
- Les comptes 61 prévoient différents travaux :
 - Entretien toiture terrasse, passage couvert et isolant façade mairie pour 24 000,00 €
 - Réhabilitation électrique de logements pour 20 000,00 €
 - Recherche amiante dans l'ensemble des voiries : 30 000,00 €
 - Audit énergétique de nos bâtiments > 1000 m2 : 42 000,00 €
- Les comptes 62 prévoient différents crédits :
 - Provisions pour honoraires des avocats : 25 000,00
 - Crédits supplémentaires pour des manifestations si la situation sanitaire nous y autorise.
- Le compte 62876 prévoit les crédits pour les paiements à l'agglomération des charges liées aux services mutualisés (précédemment ces sommes étaient imputées au compte 65548) :
 - Droit des sols : 27 500,00 €
 - Archives : 3 000,00 € (car pas d'archiviste pendant un certain laps de temps)
 - Service informatique : 21 000,00 € au 1^{er} juillet de cette année

2. CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Les charges de personnel passent de 5 642 194,00 € en 2020 à 5 491 655,00 €.

3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante passent de 1 323 992,00 € en 2020 à 1 298 377,00.

4. CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)

Ce chapitre intègre en 2021, l'opération chèques-cadeaux pour un montant de 80 000,00 €

5. DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68)

Ce chapitre prévoit à compter de 2021, 2 provisions :

- Provision pour les journées mises sur le CET (provision obligatoire), une somme doit être allouée par jour de CET et en fonction de la catégorie des agents (montant global de 90 170,00) :
 - ✚ Agents de catégorie A : 70 € par jour économisé,
 - ✚ Agents de catégorie B et C : 50 € par jour économisé
- Provision pour impayés de loyers (montant prévisionnel) pour 10 000,00 €

6. FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La contribution au financement de la section d'investissement se fait au travers :

- Des dotations aux amortissements pour 333 676,01 €
- Du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement pour 8 000 000,00 €

B. LES RECETTES

CHAPITRES	CREDITS 2020	CREDITS 2021
013 – Atténuations de charges	54 000,00	50 000,00
70 – Produits des services et du domaine	293 075,00	279 270,00
73 – Impôts et taxes	3 352 423,00	3 412 323,00
74 – Dotations, subventions et participations	6 746 100,00	6 441 784,00
75 – Autres produits de gestion courante	278 530,00	224 225,00
76 – Produits financiers	70,00	70,00
77 – Produits exceptionnels	9 906,00	16 872,70
78 – Reprises sur provisions	0,00	9 600,00
042 – Opérations de transfert entre sections	2 937,00	24 223,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	6 012 566,73	7 988 383,59
TOTAL	16 749 607,73	18 446 751,29

1. IMPOTS ET TAXES (chapitre 73)

Les crédits des impôts et taxes sont en en très légère augmentation par rapport à 2020, en raison d'une part de la revalorisation des bases pour les taxes foncières et une meilleure estimation en 2021 de la dotation de compensation versée par l'agglomération.

Dans le présent budget le crédit des taxes foncières est estimé. Au jour, de la confection du budget nous ne sommes pas en possession de l'état 1259 (Etat d'attribution des taxes). Pour 2021, nous récupérons la taxe foncière du Département (en lieu et place de la taxe d'habitation). Ce montant de taxe foncière du département ne couvre pas la perte subie par la suppression de la taxe d'habitation. En conséquence, nous allons être compensés de façon à ne pas subir de perte par rapport à 2020, par le biais d'un coefficient correcteur. Le taux de taxe foncière sera de 28 % (taux communal : 13,74 % + taux départemental : 14,26 %).

Nous continuons à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (au nombre de 13 sur la commune).

Le montant du FPIC (Fonds de Péréquation des recettes communales et intercommunales) devrait rester stable en 2020.

2. DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)

Le montant des dotations passe de 6 746 100,00 € en 2020 à 6 441 784,00 € en 2021.

En effet, en 2021, nous ne toucherons plus la compensation pour exonération des taxes d'habitations (crédit 2020 de 260 000,00 €). Ce montant des exonérations devrait être intégré dans le versement des taxes foncières au compte 73111.

Et nous ne connaissons pas le montant d'exonération de taxes foncières que nous allons percevoir en 2021.

A ce jour, aucun montant de dotations n'a été publié sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), donc toutes les sommes sont estimées.

Pour la dotation de base, on a encaissé en 2020 un montant de 2 425 636,00. Pour 2021, nous avons inscrit une estimation à hauteur de 2 380 000,00 €. Nous devrions subir une petite baisse en raison de la baisse de la population (de 11 742 habitants à 11 515).

Pour la Dotation de Solidarité Urbaine, nous avons inscrit une somme de 2 990 000,00 €.

La DNP devrait un peu baisser en 2021, pour se situer aux alentours de 420 000,00 €.

Toutefois, dans l'inscription des crédits budgétaires nous sommes restés très prudents, n'ayant aucune certitude quant aux sommes réellement attribuées.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2021 comporte en dépenses et en recettes un total de crédits d'investissement de : 14 002 270,48 €, dont 442 612,80 € de reports de crédits en dépenses.

A. LES DEPENSES

Les dépenses sont liées aux divers travaux prévus :

- Fin des travaux de salle polyvalente
- Subvention d'équipement pour démolition externat B collège
- Installation de climatisation en mairie et locaux associatifs
- Menuiseries extérieures et isolation logements 1 et 3 Rue de Schoeneck
- Rénovation Hôtel de Ville
- Grosses réparations toiture/terrasse Poste et Centre de Tri
- Achat d'un petit véhicule Benne
- Véhicule électrique pour déplacements entre cimetières
- EP – Place Sainte Marthe
- Géoréférencement des réseaux EP
- Aménagement de la coulée verte
- Travaux de voirie

- Eclairage LED grande salle du COSEC
- Réfection stade CSS
- Rénovation 1 court de tennis en synthétique
- Boulodrome couvert
- Clôture arrière Groupe Scolaire Centre
- Matériel informatique Groupes Scolaires
- Aménagement de colombariums
- Solde pour l'achat du marché couvert
- Vidéoprojecteur et installation WIFI – Espace Anciennes Forges

B. LES RECETTES

En 2021, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- Par virement de la section de fonctionnement pour 8 000 000,00 €,
- Par les amortissements des immobilisations pour 333 676,01 €,
- Par le FCTVA pour 200 000,00 € (montant estimé),
- Par le solde d'exécution d'investissement 2020 à hauteur de 5 161 582,93 €,
- Par les subventions pour la salle Polyvalente :
 - 47 690,44 € de l'Etat dans le cadre de la DETR

2. Vote des budgets primitifs 2021

b) Budget régie municipale de pompes funèbres

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 06 mars 2021,

Après avis de la commission des finances en date du 07 avril 2021 et sur proposition du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres en date du 17 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE **à l'unanimité des voix**

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	14 637,76	14 637,76
Exploitation	57 989,50	57 989,50
Sous - total mouvements réels	72 627,26	72 627,26
Mouvements d'ordre	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	0,00	0,00
Sous – total mouvement d'ordre	0,00	0,00
TOTAL	72 627,26	72 627,26

III. FINANCES

3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à 3 années de baisse successive.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %), à laquelle sera appliquée un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune. **Le coefficient correcteur calculé pour la commune est 15,6452 %.**

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, a pour conséquence que nous devons délibérer sur la base d'un taux de référence **(28 %)** égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 **(13,74 %)** et du taux départemental de 2020 **(14,26 %)**.

Les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

VU, la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

VU, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

VU, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29

VU, le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

VU, l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021, à savoir :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 9 980,00 €
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 216,00 €

Total allocations compensatrices 10 214,00 €

Et le versement du GIR (Garantie Individuelle des Ressources) 423,00 €

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 2 taxes foncières, ainsi que les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra être voté qu'à partir de 2023, pour l'instant s'applique les taux de 2019, soit : 12,80 %.

CONSIDERANT, que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 2 817 149,00 €, réparties comme suit :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 2 406 880,00 €
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 4 943,00 €
- ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 27 851,00 €
- ⇒ Ressources liées à l'effet du coefficient correcteur..... 377 475,00 €

Total rentrées fiscales..... 2 817 149,00 €

CONSIDERANT, la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

Après en avoir délibéré et après avis de la Commission des Finances en date du 07 avril 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
A l'unanimité des voix

- de fixer le produit attendu des taxes foncières pour l'année 2021 à la somme de **2 411 823,- €**
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 28,00 %
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,89 %

	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2020 %		TAUX PLAFONDS 2021 %	TAUX PLAFONDS COMMUNAUX A NE PAS DEPASSER POUR 2021 %
	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU DEPARTEMENTAL		
Foncier bâti	35,58	30,94	89,70	87,70
Foncier non bâti	49,79	53,86	134,65	131,87

CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

EN FONCTION DU PRODUIT ATTENDU DE.....2 411 823,00 €

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 1,000000

DESIGNATION DES TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	TAUX 2020 %	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2021 %	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier bâti	8 596 000	28,00	1,000000	28,00	2 406 880
Foncier non bâti	11 000	41,89	1,000000	41,89	4 943
TOTAL					2 411 823

III. FINANCES

4. Adhésion au Service Informatique Intercommunal Mutualisé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2015 par laquelle il a adopté le schéma de mutualisation défini par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Par délibération du 09 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1^{er} janvier, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Il vous est proposé d'adhérer à cette organisation mutualisée à compter du 1^{er} juillet 2021

Les missions du service commun

- Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
- Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matérielle et des logiciels à réinstaller), dépannages ;
- Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à internet nomade VPN) ;
- Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
- Vidéo protection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissement) ;

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits, ci-après :

Libellé	Forfait de base (remplacement)	Facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client léger)	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone)	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner, etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- **Priorité 1 (urgent)** : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- **Priorité 2 (important)** : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- **Priorité 3 (normal)** : applicatifs standards, périphériques

Moyens humains :

Un agent de la commune qui occupe actuellement le poste de responsable informatique sera transféré dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération de Forbach à compter de la date d'adhésion. Il viendra renforcer l'équipe du Service Informatique Mutualisé qui est composé de 7 personnes, dont les locaux sont situés à l'Eurodev Center – 4 Rue Jules Verne – 57600 FORBACH.

Financements :

Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 677 €/an (valeur janvier 2020) avec prise en compte des investissements.

Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.

La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.

Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit :

- Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats ont été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
- Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
- Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.

Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.

Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.

Modalités de paiement : facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.

Entrée et sortie du dispositif :

Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2020. Pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.

La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31 décembre, avec un préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération de l'assemblée délibérante concernée avant le 30 septembre).

Les investissements identifiés à 100% pour l'usage de la Commune feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».

Après en avoir délibéré et après avis de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A la majorité des voix (25) moins 6 abstentions (Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, M. PFEFFER Kévin) + 1 procuration (Mme MANDEL Laetitia)

- D'adhérer au Service Informatique Intercommunal Mutualisé (SIM) à compter du 1^{er} juillet 2021.

III. FINANCES

5) Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2021

Depuis de nombreuses années, la Ville mène des actions socio-éducatives en partenariat avec l'ASBH. Il s'agit de la gestion du Centre Social et des activités pour adolescents menées dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2021. Elle sollicite 99 500,00 € pour la gestion du Centre Social et 97 500,00 € pour les activités liées au contrat « Enfance-Jeunesse », soit un total de 197 000,00 €. Une convention Ville/ASBH détaille ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- De reconduire le partenariat avec l'ASBH pour l'année 2021, pour mener à bien les activités ci-dessus ;
- De verser une subvention de 189 500,00 € à l'ASBH. Pour ce faire, 99 500,00 € sont consacrés à la gestion du Centre Social et 90 000,00 € aux actions inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse ». Cette somme sera versée en 9 mensualités d'avril à novembre 2021, à raison de 21 000,00 € par mois et le solde de 21 500,00 € en décembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / ASBH ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville ;
 - au compte : Nature : 6574 ; Fonction : 422 pour le contrat « Enfance-Jeunesse » pour un montant de 90 000,00 €
 - au compte : Nature : 657476 ; Fonction : 524 pour la gestion du Centre Social pour un montant de 99 500,00 €

CONVENTION

Attribution d'une subvention de fonctionnement

Exercice 2021

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

La Commune de STIRING WENDEL (dénommée dans la présente convention la « Ville »)
Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du 10 avril 2021

Et d'autre part,

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), dont le siège est située
3 Place Sainte Barbe à 57800 COCHEREN,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Rocco SACCUCCI, dûment mandaté

Préambule :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse 23 000,00 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La Ville de STIRING WENDEL reconnaît l'importance qui s'attache aux actions d'animation à caractère social et sportif pour la jeunesse de la Ville dans le cadre du projet social mis en place ; elle entend tenir compte de l'action que l'association « ASBH » mène dans ce domaine et veut soutenir ses activités.

La subvention visée par la présente convention est destinée à soutenir en particulier les actions ci-dessous :

- Mise en place et suivi du projet social avec la CAF
- Gestion du Centre Social du Habsterdick
- Mise en place, suivi et animation d'un ensemble d'actions pour la population de la Ville de Stiring-Wendel, dans le cadre des contrats « Enfance-Jeunesse » avec la CAF

Article 2 : *Montant de la subvention*

La Ville de Stiring-Wendel s'engage à verser à l'association ASBH, la somme de 189 500,00 € (99 500,00 € pour la gestion du Centre Social et 90 000,00 € pour les actions contrats « Enfance-Jeunesse ». Ce montant est un montant toutes taxes comprises. Cette somme sera versée en 9 mensualités d'avril à novembre 2021 de 21 000,00 € par mois et le solde de 21 500,00 € en décembre 2021.

Article 3 : *Conditions de la subvention*

L'association « ASBH » s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre des actions visées à l'article premier, sauf à demander et à obtenir l'accord écrit de la Ville de Stiring-Wendel.

Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant les services municipaux de la Ville de Stiring-Wendel.

Article 4 : *Contrôle des services municipaux*

L'association « ASBH » doit pouvoir justifier en permanence l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux, exercé sur place, les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L1611-4 du C.G.C.T.).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT); ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.

L'association reconnaît être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 5 : *Modalités de versement de la subvention*

La subvention municipale sera versée en 9 mensualités d'avril à décembre 2021, sur le compte bancaire suivant, ouvert auprès du CIAL Freyning-Merlebach :

→ IBAN : FR76 3008 7333 4900 0173 5190 256

→ BIC : CMCIFRPP

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités dans le cas de non-respect de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Fait à STIRING WENDEL, le 10 avril 2021

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Directeur de l'ASBH,

A.S.B.H.
ASSOCIATION d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houiller BP 30 23
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex
Téléphone : 03 87 04 14 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14

Rocco SACCUCCI

III. FINANCES

6. Restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller – Convention de partenariat entre le Département et la Ville

Le terrain d'assise et les biens immobiliers du Collège Nicolas Untersteller, propriétés de la commune, ont été mis à la disposition du Département de la Moselle en 1985.

La parcelle d'assise est cadastrée section 4 n° 581, d'une contenance de 2ha34a02ca intégralement affectée au collège Nicolas Untersteller.

L'Assemblée Départementale a décidé la restructuration à neuf du collège pour un montant de 8,5M €.

Pour ce faire, il vous est demandé de signer une convention qui fixe les conditions de partenariat entre la Commune et le Département de la Moselle. Elle précise les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet du nouveau collège.

Cette convention définit notamment :

- Le découpage du terrain pour l'adapter au strict besoin du futur établissement (emprise bâtie et non bâtie), avec cession au Département du terrain retenu pour le collège, à titre gratuit. Un procès-verbal d'arpentage sera établi contradictoirement en fin d'opération sur la base de l'enceinte clôturée du nouvel établissement ;
- La rétrocession au propriétaire (commune) après désaffectation, de l'emprise non concernée par l'opération et de ses bâtiments conformément au procès-verbal d'arpentage contradictoire établi préalablement ;
- Les frais de raccordement des nouveaux équipements et bâtiments rénovés du futur collège sur les réseaux publics ;
- La rénovation des parkings extérieurs (si nécessaire) et le maintien des accès existants y compris la dépose bus devant l'établissement ;
- Le maintien de la mise à disposition des plateaux sportifs ;
- Le financement par la commune des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'externat B, qui seront réalisés par le Département dans le cadre de l'opération :
 - La commune s'engage à prendre en charge le montant HT définitif des travaux, estimé à 418 000,00 € ;
 - La participation financière de la commune sera versée sous forme de subvention d'équipement versée en une fois, sur présentation par le Département d'un état des dépenses visé par le comptable public compétent et faisant apparaître le montant définitif HT des travaux de désamiantage et de démolition.
 - Ces travaux sont planifiés après la mise en service de l'établissement et la participation financière sera exigible au plus tard en 2024, sous réserve de l'achèvement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- D'autoriser le maire ou représentant à signer la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour la restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller,
- Les crédits nécessaires au versement de la subvention d'équipement destinée à couvrir les frais de désamiantage et de démolition de l'externat B sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville,
→ au compte : Nature : 204132 ; Fonction : 01

III. FINANCES

7. Opération « chèques cadeaux »

Par délibération en date du 08 janvier 2021, la municipalité a décidé la mise en place de l'opération « **chèques cadeaux** ».

Ces chèques cadeaux ont une date limite de validité du 11 janvier 2021 au 30 avril 2021.

A compter du 04 avril 2021 a été décidé au niveau national la mise en place d'un nouveau confinement, avec fermeture de certains commerces. Ce confinement est prévu pour l'instant pour une durée de 4 semaines, mais il pourrait être prolongé.

Afin de ne pas pénaliser les commerces devant fermer, il vous est proposé de prolonger la durée de validité d'un mois à compter de la fin du confinement et de la réouverture des commerces.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- De prolonger la durée de validité des chèques cadeaux d'1 mois à la fin du confinement

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) Formation des élus

Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation.

Il appartient donc au conseil municipal de voter les crédits nécessaires pour permettre à tous les membres du conseil de faire usage de ce droit dans la limite des crédits disponibles. Le montant plafond des dépenses de formation étant fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'inscrire la somme de 10 000 euros au budget primitif, cette somme pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative
- D'octroyer, sur les crédits de formations votés, la somme de 250 € à chaque membre du conseil municipal
- D'approuver le règlement intérieur ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération du jour par laquelle le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Sur avis favorable de la commission des finances ;

DECIDE

A l'unanimité des voix

- D'adopter la proposition du Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS DE LA VILLE DE STIRING-WENDEL

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de la ville STIRING-WENDEL dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le

montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du Maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : Secretariat@stiring-wendel.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 10 000.- € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.021. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, ne seront pas affectés sur l'exercice suivant.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

La part maximale allouée à chaque conseiller sur les crédits de formation, représente 250 euros. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (**arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État**)

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 937,25 euros en janvier 2021 à raison de 18 jours pour toute la durée du mandat (18j à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10,25 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 6 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

IV. RESSOURCES HUMAINES**2. Création de poste****a) Assistant de gestion RH**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité d'employer deux agents en capacité de gérer les paies ainsi que toutes les opérations comptables s'y rattachant, il convient de renforcer les effectifs du service des ressources humaines.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant de gestion RH à temps complet, pour : la gestion des paies et les opérations comptables s'y rattachant, la gestion de la formation, les demandes d'emplois, les médailles d'honneur, les stagiaires écoles, à compter du 1^{er} juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C voire B de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV. Sa

rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique paritaire réuni le 25 mars 2021 ;

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2. Création de poste

b) Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un adjoint technique territorial suite à un départ à la retraite, il convient de renforcer les effectifs de la direction des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers, à temps complet, pour les missions : d'études et de projets, de travaux de programmation, de conduite des chantiers, d'instruction des affaires relatives aux VRD, d'aménagement/d'entretien et de conservation du domaine de la collectivité, à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien, sur la base du 1^{er} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**après en avoir délibéré,****VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**VU** le tableau des emplois ;**DECIDE**
A l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV. RESSOURCES HUMAINES**2. Création de poste****c) Chargé de la communication et de la gestion administrative du service technique**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer d'une part, la communication de la ville, et d'autre part, la gestion administrative du service technique, il convient de procéder au recrutement d'un agent, affecté comme suit :

- Service communication : 50%
- Service technique : 50%

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de communication et de gestion administrative, à temps complet, à compter du 01.05.2021, pour les fonctions suivantes :

- Chargé de la communication : communication et information des activités de la ville.
- Gestion administrative du service technique : pré-instruction et suivi de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC. Sa rémunération

sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du 1^{er} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. VIE ASSOCIATIVE

1. Animation estivale 2021

La commission de la vie associative propose pour 2021 de reconduire l'opération « Animation Estivale » pendant les vacances d'été. Les différentes associations locales ont confirmé leur volonté de continuer à participer à cette opération.

Le programme d'activités est élaboré conjointement avec la municipalité et les représentants des associations.

Une somme de 9 000 € servira à financer des sorties, et différentes animations pendant l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- de reconduire l'opération « Animation Estivale » pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différentes dépenses liées à l'Animation Estivale 2021 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :
 - o Nature : 6232 – Fonction : 422

V. VIE ASSOCIATIVE

2. Achats de boissons et de goûters

Dans le cadre de ses animations 2021, la ville organisera diverses manifestations à savoir :

- L'animation estivale
- Les animations jeunes

Il est proposé de financer l'achat de boissons et de goûters pour la somme de 1 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à financer ces dépenses,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :
 - o Nature : 60623 – Fonction : 422

V. VIE ASSOCIATIVE

3. Animations jeunes 2021

Dans le cadre des « animations jeunes 2021 », la ville organisera diverses manifestations :

Un été au cinéma, retransmission sur grand écran des matchs du championnat d'Europe de football, ...

Ces prestations sont estimées à 3 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à organiser ces manifestations ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents contrats et dépenses liés à ces animations ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :
 - o Nature : 6232 – Fonction : 422

V. VIE ASSOCIATIVE

4. Soirée des récompenses

La commune de Stiring-Wendel souhaite organiser une soirée de remise de récompenses aux associations et bénévoles de la commune.

Une somme de 4 500 € servira à financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- de financer l'opération de remise de récompenses aux associations et bénévoles
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :
 - o Nature : 6257 – Fonction : 024

V. VIE ASSOCIATIVE

5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Liens Handi-Cœur

L'association, par courrier en date du 18 octobre 2020, explique qu'elle rencontre actuellement des difficultés financières.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour pouvoir procéder aux réparations du minibus acheté en 2008 et aménagé pour le transport de personnes en fauteuils roulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Liens Handi Cœur » ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :
 - o Nature : 6745 – Fonction : 025.

VI. FETES ET CEREMONIES

1. Programme des manifestations

AVRIL 2021

JOURNEE DU SOUVENIR DES DEPORTES le 24/04/2021

Dépenses à prévoir : gerbes et vin d'honneur

MAI 2021**BANQUET DES ANCIENS du 02/05/2021**

Prévoir toutes les dépenses liées à la manifestation (repas, boissons, fleurs, cadeaux aux anciens...)

COMMEMORATION du 08/05

Dépenses à prévoir : les gerbes et le vin d'honneur

FETES DES MERES

Prévoir toutes les dépenses à savoir, la prime à verser, le vin d'honneur et les bouquets de fleurs.

JUILLET 2021**FETE NATIONALE du 13/07/2021**

Dépenses à prévoir : les tablettes de chocolat pour les enfants des différentes écoles. La participation de l'Harmonie Municipale et des sapeurs-pompiers, les WC publics, le spectacle pyrotechnique.

FESTIVAL DE L'ETE les 24 et 25 juillet 2021

Prévoir les dépenses liées à cette manifestation, notamment le chapiteau, les contrats avec les artistes, les affiches, les services de sécurité, la SACEM, etc ...).

OCTOBRE 2021**FETE FORAINE SUR LA PLACE DE WENDEL DU 09/10 AU 17/10/2021**

Dépenses à prévoir : le vin d'honneur pour l'inauguration.

NOVEMBRE 2021**COMMEMORATION DU 11/11**

Dépenses à prévoir : gerbe, le vin d'honneur.

GALA DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Dépenses à prévoir : les fleurs de scène, les bouquets, les boissons, les coffrets vin.

DECEMBRE 2021**FETE DE LA STE BARBE ET DE LA STE CECILE (novembre ou décembre)**

Dépenses à prévoir : les repas, les boissons, les fleurs, l'arrangement de scène.

COMMEMORATION DU SOUVENIR AFN

Dépenses à prévoir : gerbe, le vin d'honneur.

ST NICOLAS DANS LES ECOLES

Dépenses à prévoir : les sachets de friandises, les bonbons, le repas de midi pour les accompagnateurs, Indemnité du St Nicolas.

MARCHE DE NOËL DU 08/12 AU 20/12

Dépenses à prévoir – les animations, les affiches.

COURANT JANVIER 2022

VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Dépenses à prévoir – le repas, le nappage, les boissons, l’orchestre, les médailles, les fleurs, les coffrets de vin.

VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION

Dépenses à prévoir – le buffet, le nappage, les boissons, les fleurs.

Les dates ci-dessus sont susceptibles d’être modifiées en fonction des contraintes sanitaires liées à la COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l’unanimité des voix

- D’approuver le programme des manifestations 2021 et janvier 2022 comme ci-dessus ;
- De prendre en charge les dépenses liées à ces manifestations ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 et à inscrire au budget principal 2022 ;

VII. AFFAIRES SCOLAIRES

- 1) Course d’endurance « Mets tes baskets pour E.L.A. » - Demandes de subventions exceptionnelles

La course d’endurance « Mets tes baskets pour E.L.A. » (Association européenne contre les leucodystrophies) est organisée chaque année par les quatre écoles et le collège de la ville. A cette occasion les élèves récoltent des dons pour cette association en courant et en organisant diverses actions. Cette année en raison des restrictions sanitaires, la course a eu lieu uniquement à l’école du Centre et à l’école du Vieux-Stiring mais par manque de public peu d’argent a été récolté. Les deux écoles concernées demandent chacune une subvention exceptionnelle pour compléter les sommes récoltées et les reverser à l’association E.L.A.

- une subvention de 300,- € est demandée par l’école du Centre où 200 enfants ont participé à la course ;
- une subvention de 200,- € est demandée par l’école du Vieux-Stiring où 130 enfants ont participé à la course

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

À l’unanimité des voix

- de voter une subvention exceptionnelle de 300,- € pour l’école du Centre ;
- de voter une subvention exceptionnelle de 200,- € pour l’école du Vieux-Stiring
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :

- Nature : 6745 – Fonction : 213

VII. AFFAIRES SCOLAIRES

2) Achat d'une chaise thérapeutique évolutive

Un enfant scolarisé au C.E.1 à l'école du Centre, est handicapé moteur. Il tient difficilement assis et aurait besoin d'un siège adapté. Il nous est demandé d'acquérir une chaise thérapeutique évolutive « SMILA » pour cet enfant qui poursuivra sa scolarité dans cette école jusqu'en 2024 au moins. Cette chaise, équipée d'un appui-tête et de pelotes thoracique et de bassin rembourrées pourra permettre à l'enfant de rester actif sans trop se fatiguer en position assise.

Deux devis nous sont proposés pour cette chaise « SMILA » de chez Schachmann :

- un devis d'un montant de 1.521,49 €
- un devis d'un montant de 1.561,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances

DECIDE

À l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à acquérir une chaise thérapeutique « SMILA » d'un montant de 1 521,49 € ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :
 - Nature : 2188 – Fonction : 213

VIII. INTERCOMMUNALITE

1. Pacte financier de solidarité

Lors de la Conférence des Maires du 08 février dernier, le Président de la CAFPF a présenté aux Maires le projet de « Pacte financier de solidarité de la Communauté d'Agglomération de Forbach et des 21 communes membres ».

Ce pacte résulte de l'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle s'applique à la CAFPF du fait que celle-ci est signataire du contrat de ville.

Compte tenu du fait que divers dispositifs avait été mis en place, par la passé, et qui peuvent entrer dans le champ d'application d'un tel pacte, il est souhaitable de les regrouper au sein d'un même document, en l'occurrence le pacte financier de solidarité.

Ainsi, ce pacte regroupe le fonds de concours en faveur des investissements locaux, la dotation de solidarité communautaire, les attributions de compensation ainsi que les Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Concernant le Fonds de concours, ce dernier sera maintenu à son niveau antérieur, soit 100 000 € par commune sur la durée de la mandature. Il pourra être sollicité sur plusieurs opérations dans la limite de 3 au maximum.

S'agissant du Fonds de péréquation, il sera réparti sur la base des règles de droit commun.

Pour les attributions de compensations, le pacte se contente de rappeler les règles en vigueur.

Enfin, pour ce qui est de la dotation de solidarité communautaire, le mécanisme de répartition a été maintenu tout en étant adapté sur deux points : la prise en compte des champs photovoltaïques au même titres que les éoliennes ; la répartition de l'enveloppe « ANRU » en fonction de la population des quartiers QPV.

Le Pacte rappelle également quelques principes concernant le financement des opérations en matière d'eau potable, d'assainissement et de déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- de donner un avis favorable à ce pacte financier de solidarité.



**PACTE FINANCIER DE SOLIDARITE
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
FORBACH PORTE DE FRANCE
ET DES 21 COMMUNES MEMBRES**

2020 – 2026



INTRODUCTION

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose aux communautés et aux métropoles signataires d'un contrat de ville avec l'Etat, la mise en place d'un pacte financier et fiscal.

L'article 57 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a précisé qu'à défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, la communauté ou la métropole signataire est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est effectivement signataire d'un contrat de ville depuis le 2 juillet 2015 qui concerne plus précisément les communes de Behren-lès-Forbach et de Forbach. De ce fait, la Communauté d'Agglomération est conduite à élaborer un tel pacte financier et fiscal.

Pour élaborer son pacte, l'intercommunalité ne part pas d'une page blanche sachant que divers dispositifs sont déjà en vigueur sur le territoire.

Il s'agit notamment de rassembler ces divers dispositifs au sein de ce pacte qui n'a pas vocation à être un document figé mais au contraire être évolutif notamment au regard des capacités financières de l'établissement public à maintenir ces dispositifs dans la durée et dans un contexte susceptible lui aussi d'évoluer.

Par ailleurs, il est préconisé de tenir compte dans ce pacte de diverses politiques mises en œuvre dans le cadre de la mutualisation notamment de services.



CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Sur la base des chiffres de 2019, la Communauté d'Agglomération de Forbach est identifiée comme un groupement à fiscalité professionnelle unique comprenant 21 communes qui comptent une population totale de **79.237 habitants** (chiffre de 2018), et **78.570** en 2019. L'évolution démographique est négative depuis des années.

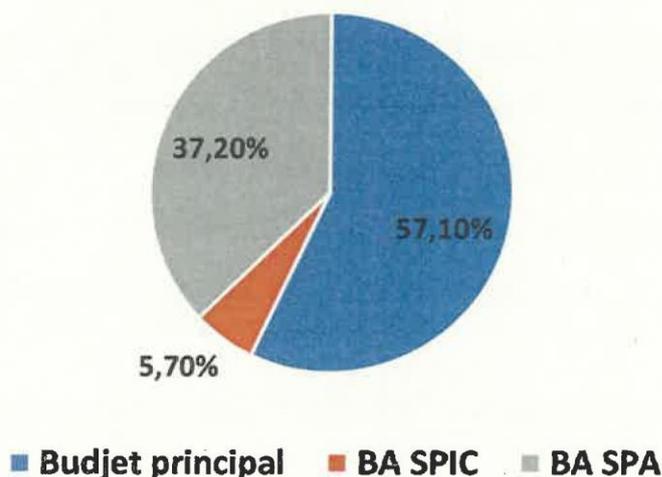
L'établissement public comptait **43.338 foyers fiscaux** en 2019. La part des **foyers non imposés** s'est élevée à **63,9%**, soit légèrement inférieure à la moyenne départementale qui s'établissait, à la même période, à 65%. La moyenne régionale s'établissait à 59% soit quasiment identique à la moyenne nationale 58,3%.

Le **revenu fiscal moyen par foyer** s'élevait, la même année, à **22.944 €**, donc nettement inférieur à la moyenne départementale dans des EPCI similaires de 24.657 €, ou 25.626 € pour la moyenne régionale. La moyenne nationale s'établissait à 25.599 €.

POIDS DES BUDGETS Y COMPRIS ANNEXES DANS L'ENSEMBLE CONSOLIDE

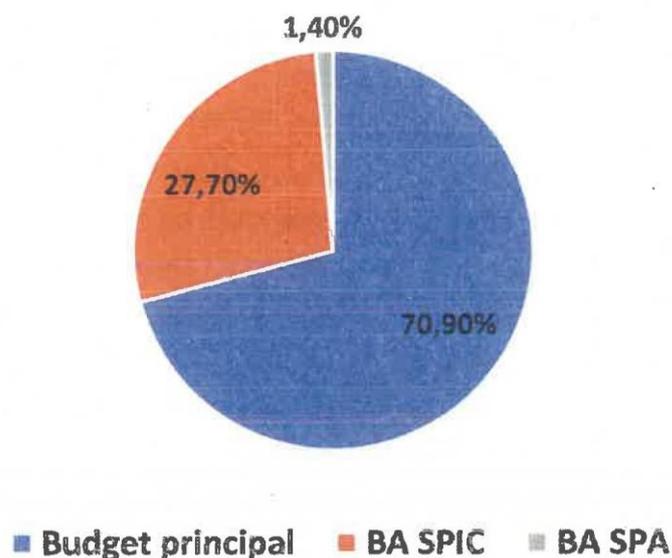
- Poids des budgets au regard des charges réelles de fonctionnement

Poids des budgets au regard des charges réelles de fonctionnement



➤ Poids des budgets dans les dépenses d'équipement

Poids des budgets dans les dépenses d'équipement



(BA SPIC = budgets annexes eau et assainissement / BA SPA = budget annexe déchets ménagers)

L'ÉVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT CONSOLIDÉS

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015/2019
Produits de fonctionnement courant	35.814.324	40.256.586	41.129.431	42.564.470	42.724.023	+ 19,3%
Impôts locaux y compris FNGIR	18.906.163	21.118.787	21.624.383	22.082.011	22.908.312	+ 21,2%
Fiscalité reversée	4.268.868	3.997.582	3.945.416	4.045.356	4.281.396	- 0,3%
Autres impôts et taxes	11.073.248	11.822.161	12.041.029	12.647.781	13.828.114	+ 24,9%
Dont versement transport	1.618.199	1.632.204	1.746.380	1.799.697	1.769.709	+ 9,4%
Dont TEOM	9.460.331	10.193.392	10.295.567	10.454.022	11.840.888	+ 25,2%
Dont prestations de services	1.959.153	4.803.142	5.384.564	5.553.218	7.006.792	+ 257,6%
Dont redevance spéciale des OM	12.981	545.235	625.953	608.063	659.761	+ 4.982,5%
Dont dotations et participations	11.199.336	10.076.834	10.744.029	10.355.955	9.451.786	- 15,6%
Dont DGF	7.983.303	7.110.868	7.452.837	7.109.912	6.672.863	- 16,4%

Les ressources fiscales de la Communauté d'Agglomération sont de presque 43% inférieures à la moyenne régionale. Ils s'établissent à 137 € par habitant contre 240 € par habitant au niveau régional.

Les dotations et participations perçues sur le budget principal ont diminué de près de 6% en 2019 mais ont progressé de 10% sur la période 2015-2019. Néanmoins, elles sont de **13,3% inférieures à la moyenne départementale** et **17,2% inférieures à la moyenne régionale**.

A signaler aussi que la **Dotation Globale de Fonctionnement** a diminué de **16,4 % sur la période** et représente **88 € par habitant**, soit identique au niveau moyen régional des groupements de communes de même importance.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	2015	2016	2017	2018	2019	€ par habitant CAFPF	Strate régionale
Taxe d'habitation y compris Gemapi	5.423.938	5.259.386	5.277.474	5.504.640	5.529.762	70	108
Taxe foncière sur les PB y compris Gemapi	0	1.321.893	1.326.939	1.492.047	1.449.114	18	27
Taxe foncière sur les PNB y compris Gemapi	11.792	11.744	12.195	15.179	13.746	0	2
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les PNB	54.813	53.125	59.037	61.750	60.156	1	1
Cotisation Foncière des Entreprises y compris Gemapi	3.581.790	3.480.964	3.532.724	3.595.427	3.357.290	42	108
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2.332.168	2.352.856	2.370.789	2.457.099	2.532.872	32	65
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	303.562	314.346	331.492	307.688	320.792	4	10
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	792.653	751.476	943.870	725.117	623.054	8	15
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	753.099	965.225	1.013.700	1.021.941	872.342	11	7
Fonds de Garantie individuelle de ressources (FNGIR)	484.878	484.878	484.878	484.878	484.878	6	4

LE POTENTIEL FISCAL

	2015	2016	2017	2018	2019	Strate régionale n €/hab
Potentiel fiscal	18.354.774	18.235.633	18.288.649	18.792.635	18.602.968	
Potentiel fiscal par habitant	226	225	228	235	234	423

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui comprend :

- Des produits potentiels que la collectivité peut obtenir en valorisant les bases de Taxe Foncières sur le Bâti (TFB), Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), Taxe d'Habitation (TH) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par le taux national d'imposition de chacune de ces taxes
- De produits réels correspondant à des ressources fiscales sur lesquels la collectivité n'a aucun pouvoir de taux (CVAE, IFR, Attributions de Compensation...)

En tant qu'indicateur objectif de richesse, le potentiel fiscal est utilisé pour répartir les dotations de péréquation versées par l'Etat aux collectivités, en particulier aux communes.

LES BASES NETTES IMPOSEES AU NOM DU GROUPEMENT

Bases	Bases en €	CAF €/ Hab	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'Habitation	69.984.724	883	1.037	1.103	1.374
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	68.627.349	866	1.158	1.129	887
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	501.968	6	11	25	21
Taxe additionnelle à la TFPNB	159.977	2	3	3	4
Cotisation Foncière des Entreprises	15.074.589	190	469	458	419
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	66.345.678	837	836	859	1.069

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CONSOLIDEE

	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement courant	35.814.324	40.256.856	41.129.431	42.564.470	42.724.023
Charges de fonctionnement courant	30.810.376	31.659.730	32.187.639	32.259.655	32.694.787
Excédent brut de fonctionnement	5.003.948	8.597.126	8.941.792	10.304.816	10.029.236
Dont excédent brut de fonctionnement des SPIC (assainissement / eau)	2.175.135	4.685.993	4.451.552	5.176.681	6.105.402
Capacité d'autofinancement brute	3.991.692	7.034.405	7.569.270	9.184.747	9.195.523
Dont capacité d'autofinancement brute SPIC	1.882.480	3.968.019	3.641.920	4.681.529	5.916.272

Ainsi, si la Capacité d'Autofinancement Brute a fortement progressé sur la période des 5 ans en tenant compte des budgets annexes, il faut néanmoins constater qu'elle diminue sensiblement en ce qui concerne le budget principal. La progression est largement le fait du budget assainissement.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement brute	3.991.692	7.034.405	7.569.270	9.184.747	9.195.523
Dont Capacité d'autofinancement brute des SPIC	1.882.480	3.968.019	3.641.920	4.681.529	5.916.272
Remboursement des dettes bancaires et assimilées	2.546.754	3.501.418	4.174.347	4.082.510	4.450.962
Dont remboursements SPIC	715.649	1.527.510	1.432.942	1.388.268	1.572.165
Capacité d'autofinancement nette des remboursements	1.444.938	3.532.988	3.394.923	5.102.237	4.744.562
Dont capacité d'autofinancement nette des SPIC	1.166.831	2.440.509	2.208.978	3.293.261	4.344.107

LA REPARTITION DE L'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2015	2016	2017	2018	2019
CAFPF	1.198.482	293.209	1.324.059	1.086.110	182.731
EAU	925.012	1.042.284	755.746	1.516.417	1.066.234
ASSAINISSEMENT	241.819	1.398.225	1.453.233	1.776.844	3.277.873
DECHETS	-920.376	799.270	-138.114	446.197	137.140
GEMAPI	-	-	-	276.669	80.585

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement (charges et produits réels), après remboursement du capital annuel des emprunts. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager, en fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement.

En tenant compte des flux croisés entre budgets, la capacité nette du budget principal s'établit à 10€ par habitant contre 37 € au niveau des collectivités comparables au plan régional.

LA PART DES EMPRUNTS DANS L'INVESTISSEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts de l'exercice	3.250.061	5.531.724	8.256.722	4.450.000	5.532.990
Dont SPIC	500.000	445.000	300.000	500.000	932.990

ENCOURS TOTAL DE LA DETTE CONSOLIDEE

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours total	26.725.249	40.765.920	44.963.170	45.410.904	46.704.938
Dont encours des dettes bancaires et assimilées	26.549.280	39.807.516	43.889.890	44.257.381	45.493.736
Dont encours SPIC	6.724.454	16.869.874	15.736.932	14.848.664	14.209.489

REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

	2015	2016	2017	2018	2019
CAF GENERAL	17.299.336	18.470.108	23.728.641	24.987.740	27.028.965
EAU	5.344.113	5.249.202	5.017.747	5.012.066	4.896.476
ASSAINISSEMENT	1.380.340	11.620.673	10.719.185	9.836.597	9.313.013
DECHETS	2.525.490	4.467.533	4.424.318	4.420.977	4.255.283
GEMAPI	-	-	-	0	0

La dette de l'ensemble consolidée a fortement augmentée sur la période des 5 ans soit près de 75%.

La dette du budget principal a plus particulièrement augmenté notamment du fait d'opérations comme le déploiement de la fibre optique ou la requalification du château Adt afin d'y transférer le conservatoire de musique et de danse. La dette du budget principal représente de l'ordre de 60% de la dette globale.

La dette du service de l'assainissement représente de l'ordre de 9,4 M € et celle du service de l'eau représente presque 5 M €.

A noter que la capacité de désendettement du budget principal est de 10 ans et 4 mois.

Le remboursement annuel de la dette en capital, en 2019, représente 31 € par habitant contre 24 € pour la moyenne régionale des EPCI similaires.

L'encours de la dette sur le budget principal représente, en 2019, 355 € par habitant contre 272 € par habitant en moyenne régionale.

DIVERS RATIOS DE NIVEAU 2019 DU BUDGET GENERAL

➤ FONCTIONNEMENT

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
PRODUITS			
Total des produits de fonctionnement	22.740.724	287	469
Dont produits de fonctionnement réels	22.040.745	278	456
Dont impôts locaux	13.361.594	169	337
Donversements de fiscalité des GFP	- 5.153.738	- 65	- 155
Dont autres impôts et taxes	2.661.954	34	8
Dont DGF	6.672.863	84	89
Dont dotations et participations	2.163.847	27	48
Dont produits des services et du domaine	1.968.431	25	42

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
CHARGES			
Total des charges de fonctionnement	22.443.901	283	420
Dont charges de fonctionnement réelles	19.344.912	244	379
Dont charges de personnel	5.112.463	65	147
Dont achats et charges externes	3.666.506	46	108
Dont charges financières	609.942	8	9
Dont subventions versées	6.206.153	78	44
Dont contingents	3.202.270	40	50

Résultat comptable	296.823	4	49
Capacité d'Autofinancement Brute	2.695.832	34	77

➤ INVESTISSEMENT

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
RESSOURCES			
Total des ressources d'investissement	10.570.832	133	193
Dont excédents de fonctionnement capitalisés	805.194	10	49
Dont dettes bancaires	4.400.000	56	45
Dont autres dettes	194.605	2	0
Dont subventions reçues	909.251	11	26
Dont FCTVA	1.172.194	15	12
Dont amortissements	2.847.471	36	33

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
CHARGES			
Total des emplois d'investissement	12.378.494	156	196
Dont dépenses d'équipement	9.421.059	119	135
Dont remboursement de la dette bancaire	2.513.102	32	31

Besoin de financement de la section d'investissement	1.684.054	21	4
--	-----------	----	---

DETTE

Encours total	28.120.004	355	350
Dont encours dette bancaire	27.028.965	341	341
Annuités de dettes bancaires	3.102.714	39	38
Fonds de roulement en fin d'exercice	2.002.772	25	81

DIVERS RATIOS DE STRUCTURE

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement	3.266.696	41	88
Résultat comptable	296.823	4	49
Produits de fonctionnement réels	22.040.745	278	456
Charges de fonctionnement réelles	19.344.912	244	379
Capacité d'Autofinancement brute	2.695.832	34	77
Produits de cession d'immobilisation	177.008	2	6
CAF nette de remboursement des dettes bancaires	182.731	2	46

LES DISPOSITIFS DE SOLIDARITE EXISTANTS

Même en l'absence de pacte financier et fiscal entre 2014 et 2020, le Conseil Communautaire a mis en place divers dispositifs de solidarité en direction des 21 communes membres.

LE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

Ce fonds de concours représente, sur la durée d'un mandat, la somme de **2,1 M €**.

Nonobstant la taille de la commune, les élus communautaires ont fait le choix d'un fonds forfaitaire de 100.000 € par commune sécable sur plusieurs opérations.

Chaque commune dispose de la durée du mandat pour utiliser son fonds de concours.

Sur la période 2014 – 2020, l'ensemble de l'enveloppe affectée a été utilisée.

LA DOTATION DE SOLIDARITE

Le Conseil Communautaire a institué, par délibération du 25 septembre 2003, une dotation de solidarité dont l'enveloppe a été fixée à 675.600 €. Cette dotation a fait l'objet d'une répartition entre les 21 communes membres sur la base de divers critères :

- Critère de population (3 € par habitant)
- Critère charges de centralité (pour les communes de + de 5.000 habitants)
- Critère du potentiel fiscal
- Critère de variation des bases de taxe professionnelle

Compte tenu des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle opéré en 2017 et 2018, le Conseil Communautaire a modifié, en 2019, les critères de calcul qui prennent en compte :

- Critère de population (6 € par habitant)
- Critère « éolienne » (concerne les communes accueillant des éoliennes)
- Critère 1 de solidarité : Ecart de revenu par habitant sur le territoire par rapport au revenu moyen de référence
- Critère 2 de solidarité : Répartition au prorata des populations dans les communes du dispositif ANRU
- Critère 3 de solidarité : Insuffisance de potentiel financier

La dotation de solidarité 2020 a représenté un montant global de **582.895,50 €** dont 471.420 € répartis au titre de la population ; 21.475,50 € au titre de la part « éoliennes » ; 10.000 € au titre des écarts de revenus ; 70.000 € au titre des populations du dispositif ANRU et 10.000 € au titre de l'insuffisance de potentiel financier.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Communauté d'Agglomération applique, conformément aux textes en vigueur, les règles relatives au versement des attributions de compensation. Elles ont représentées **4,36 M €** en 2020.

En 2020, celles-ci se sont établies comme suit :

COMMUNES	attribution de compensation antérieure	révision	attribution de compensation 2020 et suivantes
Alsting	- 46 417,99 €	- 8 376,78 €	- 54 794,77 €
Behren-Les-Forbach	- 122 505,89 €	- 12 781,48 €	- 135 287,37 €
Bousbach	- 14 718,25 €	- 3 814,78 €	- 18 533,03 €
Cocheren	1 278,07 €	- 6 685,70 €	- 5 407,63 €
Diebling	12 242,89 €	- 5 781,16 €	6 461,73 €
Etzling	- 4 621,62 €	- 4 601,33 €	- 9 222,95 €
Farschviller	- 10 283,99 €	- 4 050,75 €	- 14 334,74 €
Folkling	- 35 384,95 €	- 5 938,47 €	- 41 323,42 €
Forbach	3 880 310,05 €	- 66 000,00 €	3 814 310,05 €
Kerbach	- 23 921,46 €	- 4 955,28 €	- 28 876,74 €
Metzing	- 4 580,33 €	- 2 045,04 €	- 6 625,37 €
Morsbach	270 121,50 €	- 6 213,76 €	263 907,74 €
Nousseviller-St-Nabor	- 13 729,49 €	- 3 264,19 €	- 16 993,68 €
Oeting	- 30 396,75 €	- 7 000,00 €	- 37 396,75 €
Petite-Rosselle	37 742,69 €	- 3 000,00 €	34 742,69 €
Rosbruck	15 173,44 €	- 3 067,55 €	12 105,89 €
Schoeneck	160 685,62 €	- 7 236,28 €	153 449,34 €
Spicheren	2 959,48 €	- 12 506,18 €	- 9 546,70 €
Stiring	465 258,63 €	- 20 371,71 €	444 886,92 €
Tenteling	- 15 877,62 €	- 4 050,75 €	- 19 928,37 €
Theding	43 789,27 €	- 8 258,80 €	35 530,47 €
	4 567 123,30 €	- 199 999,99 €	4 367 123,31 €

soit compensation à verser . 4 765 394,82 €
soit compensation à recevoir - 398 271,53 €
4 367 123,29 €

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES

INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au titre de l'année 2020, le bloc communal (Communauté d'Agglomération + 21 communes membres), a perçu au titre du Fonds de Péréquation FPIC un montant de **2.212.008 €**.

Les élus ont fait le choix d'une répartition de droit commun et donc renoncé, de ce fait, à toute répartition alternative et dérogatoire.

Ainsi, le montant versé au titre du FPIC en 2020, soit 2.212.008 se répartit à raison de **926.227 €** pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et **1.285.781 €** au titre des communes membres.



LE PACTE FINANCIER DE SOLIDARITE 2020 – 2026

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire, après avis de la Conférence des Maires, a décidé d'élaborer et d'adopter, pour la période du mandat soit 2020 – 2026, un Pacte Financier de Solidarité.

Ce pacte financier de solidarité a pour objectifs :

- De permettre une meilleure connaissance des réalités financières et fiscales du territoire et en particulier de la Communauté d'Agglomération qui est appelée à exercer un nombre important et croissant de compétences qui profitent à l'ensemble des habitants du territoire et aux communes membres
- De tenir compte de ces réalités financières et fiscales dans la mise en œuvre des dispositifs de solidarité institués au sein de l'intercommunalité au profit des communes membres
- De contribuer, sur la base toujours de ces réalités financières et fiscales qui concernent au premier chef l'EPCI, à mieux prendre en compte les problématiques d'évolution de la fiscalité sur la durée du pacte
- De prendre en considération les obligations de péréquation du fait de l'existence sur le territoire d'un contrat de ville
- De mieux cadrer les modalités de financement de certains investissements en particulier dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'eau potable
- De dessiner les perspectives de développement des politiques de mutualisation sur la durée du pacte



Le « Pacte financier de solidarité 2020 – 2026 », s'inscrit dans un contexte budgétaire et financier complexe. Les éléments chiffrés présentés ci-avant, témoignent de l'absence, en l'état, de grandes marges de manœuvre.

A – LE MAINTIEN DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE SOLIDARITE

Le maintien des principaux dispositifs de solidarité sur la période visée représente un effort conséquent de l'intercommunalité à l'égard de ses communes membres. Il convient d'en mesurer le poids et les conséquences dans un contexte de plus en plus contraint en matière de finances publiques. Les élus communautaires s'engagent, à cet égard, à faire en sorte que les équilibres budgétaires soient respectés et qu'ils ne soient pas fragilisés. La maîtrise de toutes les dépenses, en fonctionnement et en investissement, constitue une priorité. Cette maîtrise doit permettre de sauvegarder les intérêts communautaires.

1 – LE FONDS DE CONCOURS

EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

Sur la période 2020 – 2026, un fonds de concours doté de **2,1 M €** est mis en place pour soutenir de façon égalitaire les 21 communes dans leurs projets d'investissement.

Toutefois, seuls des projets structurants seront dorénavant soutenus et le fonds de concours ne sera versé que sous réserve de l'aboutissement effectif des projets.

Par ailleurs, le concours ne sera versé que dans la mesure où la commune bénéficiaire aura opéré une dépense au moins égale au montant de celui-ci.

Le concours pourra être réparti, sur la durée de la mandature, sur un maximum de 3 opérations.

Un règlement précisera les modalités de mobilisation du fonds de concours.

2 – LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE SOLIDARITE

Sur la période 2020 – 2026, il est prévu de maintenir, aussi longtemps que possible, la dotation communautaire de solidarité.

Le critère 2 de solidarité qui tient compte des populations dans les communes du dispositif ANRU sera néanmoins adapté pour se référer à la démographie respective dans les quartiers ANRU.

La loi de finances pour 2020 est venue modifier les modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire ; modalités dorénavant codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-28-4 du CGCT).



Ainsi, la Dotation de Solidarité Communautaire, qu'elle soit obligatoire ou facultative, a modifié les critères prioritaires retenus pour la répartition au sein de la DSC et a précisé leur poids respectif. Ainsi, il convient dorénavant de calculer cette dotation en fonction de :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée

Ces deux critères sont pondérés par le contingent de la population communale dans la population totale de la communauté.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Il est admis, par les communes membres, que cette nouvelle répartition de la DSC doit se faire à moyens constants donc sans accroissement de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

La DCS comprend une part relative à la répartition de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui s'applique aux éoliennes.

Il convient de rappeler que l'IFER se répartie, dans un premier temps, à parts égales entre le Département et l'Intercommunalité. S'agissant des éoliennes, il a été convenu entre l'intercommunalité et les communes membres concernées, que la part restante serait divisée à nouveau en deux parts égales et que la part revenant à la commune s'inscrirait dans le cadre de la dotation communautaire de solidarité.

Il est convenu, qu'une même répartition interviendra à l'avenir concernant les parcs photovoltaïques dès lors qu'ils se situent sur du foncier communal à l'exception du foncier communautaire ou privé. Dans ces deux derniers cas, l'IFER revient en totalité à l'intercommunalité.

3 - LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le calcul des attributions de compensation est opéré selon la législation en vigueur. Elles peuvent être révisées en cas d'évolution des éléments constitutifs.

La Communauté d'Agglomération, dans le respect des textes en vigueur, a institué, lors de sa séance du 2 septembre 2020, une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a vocation à intervenir chaque fois que la réglementation le prévoit.

Les communes membres s'engagent à respecter les règles qui s'imposent en matière de calcul des attributions de compensation.

4 - LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Il est préconisé, sur la période 2020 – 2026, de conserver le mode de répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

B – LE STRICT RESPECT DES REGLEMENTS EN MATIERE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté d'Agglomération de Forbach exerce les compétences de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, elle a institué des règlements qui précisent les modalités de financement des investissements.

Les communes membres s'engagent, au travers du Pacte Financier de Solidarité, à respecter scrupuleusement ces règlements et à prendre en charge les dépenses qui leur reviennent alors même qu'elles n'exercent plus de compétence en matière d'eau et d'assainissement y compris en ce qui concerne les eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, les communes s'engagent à répondre, chaque année, dans les délais impartis aux consultations opérées par l'intercommunalité pour déterminer les travaux envisagés pour l'année suivante. Les projets s'inscriront dans une approche pluriannuelle permettant de mieux cerner les budgets annexes en matière d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines.

Les opérations qui n'ont pas fait l'objet d'une information préalable ne seront pas considérées comme prioritaires l'année suivante.

C- L'ÉQUILIBRE DU SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Avec un budget annexe de l'ordre de 13 millions d'euros par an, le budget des déchets ménagers représente une activité majeure de l'intercommunalité.

Depuis 2020, ce service est essentiellement financé au travers de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

La mise en place de ce nouveau mode de financement (passage de la taxe à la redevance), soulève de nombreuses interrogations et suppose des ajustements dans les mois et années à venir.

Quelle que soit les difficultés, l'intercommunalité se doit de prendre toutes les dispositions pour assurer l'équilibre de son budget.

Les communes membres s'engagent à favoriser la bonne mise en œuvre de toutes les mesures prises pour assurer le bon fonctionnement du service et à prendre, au niveau communautaire, les mesures adéquates pour assurer l'équilibre budgétaire. En ce sens, toutes les solutions seront étudiées aussi bien en matière de dépenses que de recettes et ce, chaque fois que nécessaire, en collaboration avec le SYDEME.

Par ailleurs, les communes membres s'engagent à favoriser, à leur niveau, le développement des prélèvements mensuels.

D – FAVORISER LA MUTUALISATION

La Communauté d'Agglomération a développé une démarche de mutualisation à l'image de la mise en place d'un service commun d'instruction des Autorisations de Droit du Sol (ADS) et ceci en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Cette démarche a aussi prévalu avec la constitution du Service Informatique Mutualisé (SIM) ou encore du service mutualisé des archives pour les communes qui y ont adhéré.

Les modalités de contribution à ces services mutualisés ont été définies et restent applicables en l'état jusqu'à ce qu'elles soient, si la nécessité s'en présente, modifiées.

Outre, le renforcement de la mutualisation dans les domaines déjà déclinés, les communes membres de l'intercommunalité s'engagent à poursuivre cet effort de mutualisation dans de nouveaux domaines comme, par exemple :

- La mutualisation des paies
- La mutualisation de la gestion des carrières du personnel

Une réflexion pourra également être engagée dans le domaine technique et en direction plus particulièrement des communes ne disposant pas de services techniques.

Cette démarche devra s'opérer en tenant compte du mieux possible des ressources humaines disponibles dans les collectivités de l'agglomération et au sein de l'intercommunalité.

Ces réflexions pourront s'inscrire dans un nouveau schéma de mutualisation à élaborer au plus tard pour fin 2021.

Enfin, s'il peut apparaître souhaitable de développer les groupements d'achat, une telle démarche nécessiterait le renforcement des moyens humains au sein de la cellule « commande publique ».

Les communes qui participent aux initiatives mutualisées s'engagent à en respecter intégralement l'esprit et les modalités de fonctionnement.



DISCUSSIONS DIVERSES

III. FINANCES

2.a) Budget principal

M. MAI : « Vous n'avez pas parlé de l'achat du marché couvert. Quel est le solde ? »

M. le Maire : « Il restait environ 165 000,00 € à payer, nous avons déjà réglé 80 000,00 €. »

M. MAI : « Quel est le coût total du rachat ? »

M. le Maire : « Un peu plus de 900 000,00 €. »

M. MAI : « Quand sera-t-il opérationnel ? »

M. le Maire : « Les différents travaux et installations de la partie marché du bâtiment sont terminés. Mais cette partie ne peut pas encore être mise à notre disposition dans la mesure où des entreprises sont encore présentes dans le bâtiment. L'ouverture devrait être possible à la rentrée au mois de septembre.

C'est un bel espace qui est dédié à avoir de multiples fonctions :

- les marchés ;
- des manifestations comme les marchés aux puces, les vide-grenier ;
- diverses expositions (Amicale des éleveurs de canaris, association avicoles,...) »

M. PFEFFER : « Je voudrais faire une intervention générale sur le budget et donner une explication sur le vote de notre groupe.

Sur l'aspect purement financier des équilibres comptables purement généraux, il n'y a pas grand-chose à dire. Vous avez hérité d'une situation financière équilibrée, saine et sans dettes.

Sur un 2^{ème} axe concernant vos ambitions pour Stiring, il y a plusieurs points :

- Je me réjouis au nom de notre groupe de voir que de très nombreuses priorités de notre programme que nous avons présenté lors de notre campagne électorale aux Stiringeois ont été reprises dans ce budget : l'éclairage public, la transformation Led qui apporte plus de sécurité dans les quartiers et des économies d'énergie, l'aménagement de la Coulée Verte, les audits énergétiques, l'isolation des bâtiments et les travaux de voirie.
- Nous regrettons cependant que certains points qui faisaient partie de votre campagne électorale ne soient pas encore évoqués dans ce budget. Mais nous tenons compte que c'est votre tout premier budget. Je cite, par exemple, les navettes entre quartiers que vous avez promises pour les séniors, l'utilisation des énergies renouvelables ou la création de pistes cyclables et d'autres projets que nous avons consciencieusement listé et qui devront être réalisés durant ce mandat.
- Comme vous êtes un ancien élu, vous savez que beaucoup de projets sont inscrits au budget et ne sont souvent pas réalisés (le boulodrome, la rénovation de la Coulée Verte, la piste de Skate, ce projet qui a été maintes fois renouvelé dans le budget, le stade du CSS, etc...)

En conclusion, ces finances saines et ce budget doivent permettre l'investissement afin d'améliorer la qualité de vie. Votre budget présente quelques améliorations pour la qualité de vie et nous veillerons à ce qu'elles soient mises en œuvre jusqu'au bout. Notre groupe s'abstiendra pour le vote du budget, c'est une abstention d'encouragement pour ce premier budget. »

M. le Maire : « Je vous remercie pour ces différentes remarques et je note plus de satisfactions que d'interrogations de votre part. Nous nous retrouvons sur un certain nombre de projets communs de nos programmes respectifs. Vous mentionnez d'ailleurs un projet ne figurant pas au budget de cette année, je voudrais préciser que le mandat dure 6 ans donc d'autres projets seront réalisés pendant cette période. Nous avons également passé une année exceptionnelle qui nous a soumis à des aléas avec un arrêt quasi-total de la vie économique. Des entreprises étaient fermées durant une bonne partie de l'année. Nous avons pris nos fonctions en été, période durant laquelle les choses tournent au ralenti. En effet, peu de choses ont été accomplies. Nous essayerons d'accélérer le calendrier mais comme vous le savez, au niveau des engagements de crédits, il faut d'abord que le budget soit voté avant de programmer la mise en route du projet. L'organisation des appels d'offres représente également un certain temps à prendre en compte. Concernant les marchés VRD, des obligations de délais sont à respecter et retardent souvent le démarrage. »

Nous avons un budget relativement ambitieux et nous ferons le compte au C.A. l'année prochaine.

III. FINANCES

3. Adhésion au Service Informatique Intercommunal Mutualisé

M. KIEFFER : « Que représente le coût d'un agent qui s'occupe individuellement des PC pour une commune ? En écoutant votre exposé, on apprend qu'il y a un forfait de base qui comprend les choses basiques et usuelles. Mais on retrouve également des services qui seront facturés. Combien va être facturée, par exemple, la mise en place d'un nouvel utilisateur dans le domaine ? »

M. le Maire : « Un nouvel utilisateur est un poste complémentaire qui fait partie du forfait de base, donc 677,- €. »

M. KIEFFER : « Quelle est la valeur du prêt d'un ordinateur, ce service ne faisant pas partie du forfait de base ? »

M. le Maire : « Ce service fait partie du prêt de matériel plus précisément les terminaux, donc du forfait de base. Des ordinateurs portables, pour vous rendre à une manifestation, par exemple, seront payants. »

M. KIEFFER : « il y a autre chose de particulier dans le contrat. Si vous voulez sortir du dispositif commun, il faut le faire à la date du 31 décembre avec un préavis de 6 mois puis une délibération du conseil municipal avant le 30 septembre. Ce qui veut dire que si vous donnez un préavis au mois de février, on peut en sortir que l'année suivante. »

M. le Maire : « Effectivement, mais une sortie du dispositif implique déjà un long délai pour la réinstallation de l'ancien système. En terme de réalisation, ce n'est pas incompatible. Il y a quelques mois d'attente possible entre le préavis et la sortie, mais les augmentations de tarifs appliquées par la communauté d'agglomération ne devraient pas être si importantes. Concernant le coût actuel pour un agent, il s'élève à 30 000,- €/an (charges sociales comprises) et pour le matériel et les installations cela représente quelques milliers d'Euros. Ce seront des investissements que la commune n'aura plus à faire. Au bout d'une année nous ferons un comparatif de ce que nous avons gagné ou perdu autant en termes de coût que de moyens et de résultats. »

M. PFEFFER : « Si j'ai bien compris, le SIM remplace tous les postes informatiques par son matériel ? »

M. le Maire : « Oui, au fur et à mesure. De surcroît, le matériel sera forcément plus à jour et plus neuf. »

M. PFEFFER : « Les tarifs englobent donc la fourniture et l'entretien. C'est une signature très engageante. Mais d'autres maires de l'agglomération songent à sortir de ce système, cela interroge. »

M. le Maire : « Oui c'est un prix global. Les problèmes rencontrés par une commune sont issus d'un conflit de personnes, une mésentente entre le responsable de l'informatique de cette commune et le personnel mis à disposition par la CAFPF. »

M. PFEFFER : « Vous avez certainement plus d'informations sur ce point, nous nous abstiendrons pour le vote. »

III.FINANCES

7. Opération « chèques cadeaux »

M. KIEFFER : « Avons-nous un premier bilan de l'utilisation des chèques ? Si oui, qui ont été les bénéficiaires ? »

M. le Maire : « Nous avons distribué environ 3200 plaquettes à 4 chèques dont 50 % ont été utilisées et en grande partie réglées aux commerçants. Les principaux bénéficiaires sont dans le domaine de l'alimentation (Carrefour, la boucherie Zielinger, les boulangeries, le Panier,...) mais aussi les coiffeurs et les fleuristes. Cela correspond à environ 40 000,- €. »

M. KIEFFER : « Je me réjouis pour les petits commerçants mais Carrefour reste une grande enseigne qui restera le principal bénéficiaire (+ 23% durant la période du Covid). Vous avez sollicité la commission des finances pour rajouter le point 7 à l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui. Nous décidons ce matin de la date de prolongation de validité des chèques cadeaux alors que, sur le site, l'information est publiée avant d'avoir délibéré en séance. Est-il possible, lorsqu'il y a des rajouts, de ne pas les valider et les publier prématurément sur le site Facebook de la ville ?

M. le Maire : « Oui, vous avez raison, ce sera noté. »

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Formation des élus

M. PFEFFER : « Je trouve cela très bien qu'il y ait un règlement intérieur pour encadrer la formation des élus et les sommes prévus sont raisonnables. Mais le critère d'informer le Maire du choix de formation avant le 1^{er} mars est difficilement applicable. En début d'année on ne connaît pas forcément les besoins à venir. »

M. le Maire : « Ce délai permet de prévoir les crédits nécessaires aux formations mais si en septembre des crédits sont disponibles vous pourrez toujours vous inscrire. »

M. KIEFFER : « Si j'ai bien compris, nous avons droit à une formation par an ? »

M. le Maire : « Non, si votre formation coûte 100,- € vous pouvez bénéficier de deux formations. »

DIVERS

M. RICCI : « Nous avons accordé une subvention à l'ASBH pour une référente famille. Avez-vous un retour sur sa fonction ? »

M. le Maire : « La référente famille a été mise en place par rapport aux besoins des familles qui ne sont pas d'origine française pour les démarches administratives, entre autres. »

Fin de séance : 12 H 55